

# **Synthèse des contributions individuelles**

**- 11 juin 2026 -**

Concertation préalable dans le cadre du projet d'aménagement du bassin versant du Rec de Veyret – 01  
juin au 31 juillet 2026

## **Date**

18/05/2026

## **Lieu**

Siège du SMDA et un message sur le site le 13/05

## **Thème**

Impacts particuliers du projet, urbanisme et calendrier

### **Questions posées ou sujet abordés :**

Propriétaire d'une maison au Sud de la zone d'activité de Montredon, à 90 mètres du Rec de Veyret elle se questionne sur :

1. La maison va-t-elle est **expropriée** ?
2. Où seront précisément les **travaux** envisagés ?
3. Si le projet se fait elle pourra envisager **une extension de la maison** car aujourd'hui aménagement limité par le PLU,
4. Cela facilitera le branchement vers le **réseau unitaire d'assainissement** collectif ?
5. La future **ligne TGV** va-t-elle faire un barrage à l'écoulement de l'eau ?
6. Le **calendrier** si le projet est autorisé ?

### **Réponses sur les sujets abordés :**

1. Maison non concernée par les travaux du site de la Plaine,
2. Carte AVP présentée
3. Non, aucun changement des règles qui s'appliquent aujourd'hui au terrain,
4. Le projet n'a aucun lien avec les réseaux d'assainissement collectifs,
5. Non, obligation de transparence des éventuels ouvrages, présentation, pour information des tracés et de la concertation en cours,
6. Présentation du calendrier théorique

## **Date**

19/05/2026

## **Lieu**

Au téléphone suite à un email à la garante

## **Thème**

Ouvrage de Bagatelle et maintien des accès

## **Questions posées ou sujet abordés :**

1. Inquiétude sur le **déplacement d'un chemin communal** sur le site de bagatelle
2. A commencé à regarder les documents

## **Réponses sur les sujets abordés :**

1. Il va venir sur la première permanence du mardi après midi
2. Le nouveau chemin communal sera construit en premier, l'accès à sa maison sera bien sûr toujours possible. Il n'y aura pas de coupure d'accès en phase travaux.

## **Date**

19/05/2026

## **Lieu**

Message sur le site le 16/05 / Réponse par email

## **Thème**

Modalités de participation aux ateliers et contributions associatives

### **Questions posées ou sujet abordés :**

1. Les **conditions de participation** que vous fixez sont trop restrictives et discriminantes en limitant le nombre de représentants d'organisations ainsi les dates. L'association RUBRESUS a étudié depuis 2021 de façon approfondie tous les aspects et impacts du projet et souhaiterait présenter de façon détaillée et étayée ses analyses sur 4 sujets majeurs : confrontation du projet SMDA-BRL avec le projet SMDA-BG, analyse économique du projet SMDA-BRL, dommages environnementaux au territoire, alternatives d'aménagements.

2. Ces sujets correspondent à nos échanges et propositions avec la garante CNDP. Nous demandons que ces 4 sujets puissent être présentés et développés par l'association RUBRESUS dans le cadre de la concertation préalable sous forme d'exposés aux 2 dates des ateliers les 16 et 17 juin et aux deux lieux Narbonne et Montredon, ce qui permettrait sans répétition que la concertation préalable intègre ces 4 sujets que les citoyens et associations jugent importants pour un débat non contraint.

### **Réponses sur les sujets abordés :**

1. Il y a une multitude de moments proposés sur ces deux mois. Pour ce qui concerne les ateliers nous fixons un certain nombre de règles pour permettre d'organiser des séances avec des animations de qualité. En fonction des inscriptions nous évoluerons peut-être. Nous verrons cela au fur et à mesure des inscriptions.

2. Les 4 sujets dont vous souhaitez parler sont tout à fait adaptés aux ateliers, vous pourrez donc comme les autres participants exprimer vos idées mais sans que cela ne prenne la forme d'un exposé. Un travail de synthèse des ateliers sera mis en ligne sur la page Web. Vos questions ou idées seront donc visibles.

## **Date**

22/05/2026

## **Lieu**

Message sur le site lors de l'inscription le 21/05, réponse par email

## **Thème**

Organisation des ateliers et visites de terrain

## **Questions posées ou sujet abordés :**

1. Comment vont se dérouler les **ateliers** : droit à la parole de tous les participants, par exemple ?
2. Je suis surprise qu'il y ait 2 **visites de terrain** à Espace Liberté et pas à Montredon des Corbières, lieu de la 1ere partie des travaux et de surcroît la plus invasive. Est-ce une erreur d'impression ?

## **Réponses sur les sujets abordés :**

1. Les ateliers sont organisés pour que chaque participant puisse s'exprimer, cela se fera dans des groupes avec l'aide d'un animateur autour d'une table.
2. Oui les visites prévues sont à proximité de l'espace de liberté pour des raisons de facilité d'accès et aussi de sécurité pour un groupe de piéton.
3. Si vous souhaitez discuter plus dans le détail de certains aménagements, je suis à votre disposition lors des permanences prévues.

## **Date**

22/05/2026

## **Lieu**

Formulaire d'inscription aux ateliers / Réponse le 26/05 par email

## **Thème**

Modalités d'inscription et limitation des participations

## **Questions posées ou sujet abordés :**

Pourquoi une telle **limitation des participations** aux ateliers ?

## **Réponses sur les sujets abordés :**

Il y a une multitude de moments proposés sur ces deux mois. Pour ce qui concerne les ateliers nous fixons un certain nombre de règles pour permettre d'organiser des séances avec des animations de qualité. En fonction des inscriptions nous évoluerons peut-être. Nous verrons cela au fur et à mesure des inscriptions.

## **Date**

26/05/2026

## **Lieu**

Formulaire d'inscription aux ateliers, réponse par email le 27/05

## **Thème**

Organisation des ateliers et modalités de débat

### **Questions posées ou sujet abordés :**

1. Comment se **dérouleront** ces temps forts ?
2. Aurons-nous des **réponses** à nos questions ?
3. Pourra-t-on **dialoguer** avec les animateurs ?
4. Le **débat** pourra-t-il s'engager avec les animateurs sur toutes les interrogations que l'on se pose sur la nécessité de cette construction sur Montredon

### **Réponses sur les sujets abordés :**

1. Les ateliers seront organisés en groupe avec des animateurs dans chaque groupe. Il y aura des séquences de travail autour de vos arguments, idées, etc... chacun doit pouvoir s'exprimer et retrouver ses idées dans la synthèse qui devra être faite,
2. Cela va dépendre des questions que vous pouvez vous poser, si elles concernent l'hydraulique, vous pouvez vous inscrire aux ateliers hydrauliques. Des présentations globales seront aussi réalisées. Si vous avez beaucoup d'interrogations vous pouvez aussi venir lors des permanences.
3. Les animateurs seront là pour permettre à chacun de s'exprimer au sein du groupe de travail. Leur rôle n'est pas forcément de répondre à tout,
4. C'est tout l'objet de cet atelier, exprimer vos arguments, vos solutions.

## **Date**

26/05/2026

## **Lieu**

Formulaire d'inscription aux ateliers, réponse par email le 27/05

## **Thème**

Ateliers, environnement et patrimoine

## **Questions posées ou sujet abordés :**

Ces **ateliers** nous permettront-ils de défendre notre environnement et surtout notre site historique ?

## **Réponses sur les sujets abordés :**

Les ateliers seront organisés en groupe avec des animateurs dans chaque groupe. Il y aura des séquences de travail autour de vos arguments, idées, etc... chacun doit pouvoir s'exprimer et retrouver ses idées dans la synthèse qui devra être faite. Pour ce qui concerne les questions liées à l'environnement et au volet patrimoine l'atelier est celui du 24/06.

Des présentations globales seront aussi réalisées. Si vous avez beaucoup d'interrogations vous pouvez aussi venir lors des permanences.

Les animateurs seront là pour permettre à chacun de s'exprimer au sein du groupe de travail.

L'objet de ces ateliers est de vous permettre d'exprimer vos arguments, vos solutions.

## **Date**

27/05/2026

## **Lieu**

Message venant du site / Réponse par e-mail le 27/05

## **Thème**

Renseignements pratiques sur le webinaire et les inscriptions

## **Questions posées ou sujet abordés :**

Je souhaite m'inscrire au **webinaire** du 1er juin 18h-19h mais je ne trouve pas le lien. Pourriez-vous m'aider ?

## **Réponses sur les sujets abordés :**

Je vous informe qu'il n'y a **pas besoin de s'inscrire à l'avance** pour participer au Webinaire, il n'y a pas de places limitées.

Aller sur la page Web le 01 juin à 18h et cliquez sur le lien. Vous serez connecté directement

The screenshot shows the S.M.D.A. website interface. At the top left is the logo for S.M.D.A. (Société Méditerranéenne de Développement Agricole). Below the logo is a vertical navigation menu with the following items: "Accueil", "à propos", "actualités", "Médias", "Espace d'information", "Contact", and "Menu". To the right of the menu is a horizontal navigation bar with five dark teal buttons, each with a white right-pointing arrow. The buttons are labeled: "Dossier de la concertation préalable 2026", "Documents généraux", "Documents hydrauliques", "Avant-projet 2021", and "Étude paysage 2021". Below the navigation bar, there is a section titled "Connectez-vous au webinaire d'introduction de la concertation du 1er juin". Underneath this title is a green button with the text "Lien vers le portail du webinaire".

Cela ouvre une nouvelle page : Là en haut à droite renseigner les champs nécessaires.

Aménagement du Rec de Veyret - Webinaire de lancement de la concertation préalable 2026 Partager



S'inscrire

- lundi 1 juin, 6:00 PM - 7:30 PM
- En ligne
- Tout le monde peut voir et rejoindre.

lundi, 1 juin, 6:00 PM À venir

### Aménagement du Rec de Veyret - Webinaire de lancement de la concertation préalable 2026

Le SMDA a sollicité la Commission nationale du débat public (CNDP) afin d'encadrer une nouvelle phase de concertation, qui se tiendra du 1er juin au 31 juillet 2026.

Nous vous invitons à participer à ce webinaire d'introduction, durant lequel les différents temps de participation proposés vous seront présentés en détail.

La séance sera animée par M. Damien Amichaud. Y interviendront :

- Monsieur Xavier Bélar, Président du SMDA
- Monsieur Eric Menassi, Président du SMMAR
- Monsieur Laurent Triadou, Directeur du SMDA
- Rachel Vindry, garante de la CNDP

*Les participants pourront activer leur caméra, les micros seront désactivés par défaut. Un chat permettra de poser des questions en direct.*

Par contre si vous souhaitez participer à des ateliers de travail, là il faut vous inscrire sur la page Web:

### Inscrivez-vous aux temps forts

Les temps d'atelier et de visite sont ouverts à toutes et tous. Toutes les voix comptent. Aussi, pour une meilleure pluralité et une représentativité optimale de tous les avis, nous précisons :

- Pour chaque date, le nombre d'inscriptions par organisation (association, collectivité, syndicat, etc.) est limité à **deux participants**.
- Il n'est possible de s'inscrire que pour une **des deux dates** proposées pour chaque atelier ou visite.
- Les places étant limitées pour des raisons de confort de tous les participants, si les inscriptions pour une date devaient dépasser la jauge définie (25 participants par date) nous nous réservons la possibilité de vous proposer un nouveau créneau.

#### Inscription aux temps forts de la concertation 2026

Nom\* : \_\_\_\_\_

Prénom\* : \_\_\_\_\_

E-mail\* : \_\_\_\_\_

Téléphone\* : \_\_\_\_\_

Organisation\* : \_\_\_\_\_

→ **Ateliers "cadre de vie et paysage"**

Sujets traités : patrimoine local, paysages et environnement

- Narbonne - 16 juin - 18h à 20h
- Montredon-des-Corbilières - 17 juin - 18h à 20h

→ **Ateliers "enjeux et hydraulique"**

Sujets traités : enjeux socioéconomiques, risque inondation et philosophie d'aménagement

- Narbonne - 23 juin - 18h à 20h
- Montredon-des-Corbilières - 24 juin - 18h à 20h

→ **Visites de terrain**

- Narbonne
  - Le 24 juin à 10h30
  - Le 1er juillet à 10h30

Vous avez une question sur ces temps forts ?

Envoyer

Même questionnaire du Maire de Montredon reçu par téléphone le 27/05 à 16h30. Réponse par téléphone

## **Date**

28/05/2026

## **Lieu**

Par e-mail / Réponse le 01/06 par email

## **Thème**

Questions hydrauliques, A61, Q100 et alternatives d'aménagement

### **Questions posées ou sujet abordés :**

Cela fait plus de trois mois que j'alerte sur une anomalie apparente, technique, assez simple, dans les documents SMDA/BRLI : Le SMDA et BRLI voient, depuis au moins 2018, un rôle de retenue des crues de cette digue, contrairement à leurs prédécesseurs. C'est pour le moins surprenant pour les raisons élémentaires présentées dans ma note ci jointe, mais c'est peut être vrai. Il peut exister quelque particularité pour que cet orifice retienne, mais il faudrait encore le comprendre. Là-dessus, malgré plusieurs rappels, la seule réponse que j'ai reçue, sauf erreur, est de le directeur du SMDA le 4 mai : « La transparence du remblai de l'A61 : je vous confirme que les éléments constitutifs du remblai de l'autoroute (talus, cadres etc...) sont bien pris en compte dans l'analyse hydraulique du bassin versant et donc dans le calcul des débits pour la crue de dimensionnement Q100. Les éléments rédigés en 2018 sont donc à prendre avec précaution. Une note hydraulique complète sur le bassin versant et sur la nouvelle méthode audoise de calcul sera une des pièces mise à disposition sur la page web. Il n'y a donc pas de point d'interrogation sur la notion de transparence de l'A61 et il n'y a donc pas lieu de réaliser « une expertise complémentaire ». » Quand la page web annoncée parut, le 12 mai, j'y ai trouvé la « Note Q100 2026 » datée du 5/1/2026, qui dit que rien n'a changé. Je ne comprends même pas pourquoi les éléments de 2018 « seraient donc à prendre avec précaution », et je n'ai absolument aucune réponse à ma question sur le comportement de cette digue lors des crues. J'ai encore écrit le 17 mai, étonné que le SMDA laisse toujours en suspens ce point, à quelques jours de la Concertation Préalable. Sollicité aussi, un interlocuteur me répond le 18 mai : « Après analyse de ce questionnement et lecture de la réponse apportée par le directeur du SMDA, je ne peux que confirmer celle-ci tant d'un point de vue technique que des différentes sources. » En conséquence, je décompose ici la même question sous la forme suivante, plus précise, et vous comprendrez que je m'adresse non seulement au SMDA, mais aussi directement à l'Ingénieur en Chef du Bureau d'Etudes concerné, qui peut sans doute répondre de tête:

1. Comment justifier une **fonction de retenue de la digue de l' A61** si différente des calculs très simples communiqués le 12 février 2026 ?
2. Quelle est la **modélisation de cette digue** utilisée dans le rapport de 2018 Faisabilité Conception, figure 14, montrant la digue débitant 50 m<sup>3</sup>/s seulement, et retenant environ 500 000 m<sup>3</sup> ?
3. Voir ci-joint mes commentaires à la « Note Q100 2026 » : Cette Note datée de janvier 2026 compare des estimations difficilement comparables, et la conclusion que la nouvelle méthode de l' Aude de 2025 serait sans impact sur les données de l' AVP paraît exagérée, puisque, toutes choses égales par ailleurs, les méthodes de l' Aude 2002 et 2025 établissent elles mêmes un impact de la nouvelle pluviométrie de -25%, très proche de l' impact du coefficient a100 de Montana, de -23%. Ceci représente une opportunité de réduction du volume de ce projet de retenue du même ordre, et supérieure en termes de couts. Donc puis je demander **de détailler l' estimation** de calcul du volume de cette retenue en 2018, par calcul et par simulation. Et bien entendu les mêmes calculs avec la nouvelle pluviométrie 2025, toutes choses égales par ailleurs.
4. Je rappelle ici mon courrier du 12 février 2026, ou après avoir questionné la retenue par la digue de l' A61, je demandais au SMDA de se procurer l' étude et **la définition de ce remblai**, et de mener une étude de faisabilité de constituer une digue de protection des crues en utilisant à moindres frais ce remblai

existant de l' A61, de 35 m de crête. Et aussi d' étudier la solution la moins onéreuse pour retenir à Aussières l' essentiel de la contribution du bassin versant d' Aussières. A cet effet, l' association COPAREC a publié sur son site les études BG de 2002 et 2003 qui définissent le projet de barrage aux Gourgues (que j' ai retrouvées aux Archives Municipales de Narbonne).

5. Complément d' enquête : Le document BRLi Faisabilité/conception insiste sur le travail fait lors de l' « **Etude LNMP** ». Puis je ici demander que ce document soit mis à disposition sur le site SMDA: « Etude de modélisation hydraulique 2D des franchissements du secteur du Rec de Veyret / ruisseau Maire » réalisée par BRLi en novembre 2016 pour le compte de SNCF Réseau dans le cadre des études plus générales relatives à la ligne nouvelle LGV entre Montpellier et Perpignan. De même pour l' EDD : « Etude de dangers de la digue rive gauche du Rec de Veyret » réalisée par BRLi en novembre 2016 pour le compte du S.M.D.A.

### **Réponses sur les sujets abordés :**

1. Comme je vous l' ai répondu début Mai 2026, les caractéristiques réelles du **remblai de l' A61** (et de ses ouvrages traversants) sont bien prises en compte dans les simulations hydrauliques actuelles. Cet état de fait est confirmé par la dernière approche hydraulique produite en 2026 en lien avec la nouvelle méthode Audoise. A la lecture de ses éléments je vous réécris que les données 2018 spécifiques à ce remblai « sont à prendre avec précaution » car elles étaient sans nul doute optimistes vis-à-vis du ralentissement des eaux en amont du remblai. Une fois cela dit, je vous confirme que les calculs sont inchangés pour le fonctionnement global du bassin versant, notamment vis-à-vis des estimations de la Q100.

2. La modélisation menée en 2018 reposait sur **deux modèles distincts** :

- a. Un modèle hydrologique classique de transformation pluie-débit,
- b. Un modèle hybride hydrologique-hydraulique reposant sur un modèle bidimensionnel sur lequel on précipitait une pluie ; ce type de modèle novateur à l' époque est depuis devenu un standard ; celui créé en 2018 avait une seule et unique portée hydrologique (on en tirait donc que des valeurs de débits) ; le modèle hydraulique reposait sur un modèle numérique de terrain Lidar avec une prise en compte simplifiée des ouvrages.

Pour le modèle hybride, des hypothèses d' obturation partielle ou totale des dalots sous l' A61 avaient à l' époque été retenues.

Ces hypothèses ont, depuis 2018, fait l' objet de nombreux tests de sensibilité (cadres fonctionnels, cadres partiellement obstrués) et l' on a également conduit, dans le cadre de l' analyse critique de l' Avant-Projet du barrage de Plaine, une approche hydrologique à l' aveugle. A savoir, qu' un hydrologue n' ayant pas travaillé sur le projet a produit une nouvelle analyse en n' exploitant aucune donnée provenant de ce dernier. Il a notamment choisi les données de base de pluies, leur durée et leur forme, la formule des temps de concentration, les coefficients de ruissellement, le logiciel...

Même si les hypothèses d' obstruction des ouvrages de l' A61 ont logiquement un impact significatif à l' aval de l' A61, cet impact devient faible après la confluence avec le ruisseau de la Combe de Valentin. Par ailleurs, la démarche hydrologique à l' aveugle a donné des résultats cohérents avec ceux de 2018 en amont de la ZI de Montredon.

D' autre part, le barrage d' Aussières a été testé dans de nombreuses configurations notamment avec et sans l' obstruction des ouvrages de l' A61 : son efficacité locale reste faible. Enfin et surtout, il est situé très en amont sur le bassin versant et ne contrôle qu' un seul bras (il ne contrôle notamment pas le ruisseau de la Combe de Valentin).

3. Je vous laisse maître de **votre analyse** et de votre lecture technique, je n' ai pas à la commenter. Sur la base de l' étude 2026 pour stabilisation de la Q100 et des études du PRO en cours (positionnement et forme des déversoirs de crues, dimensionnement du pertuis etc...) le volume global retenu par le site de

la plaine va être ajusté par rapport aux chiffres issus de l'AVP de 2021. Il reste encore beaucoup d'éléments à caler avant de disposer des chiffres définitifs.

4. Ce **remblai** n'est pas un ouvrage SMDA et ne fait pas partie du projet d'aménagement du bassin versant. Le SMDA n'a donc pas à produire des études spécifiques sur cet ouvrage car il ne sera jamais intégré comme « ouvrage hydraulique » de protection. De manière générale SMDA ne va pas déposer d'études dont il n'est pas à l'origine. Dans le cadre de la concertation il y a déjà beaucoup d'éléments techniques disponibles sur la page Web, déposer des études plus anciennes n'est pas pertinent pour garantir une approche actuelle et globale.

5. **L'étude LNMP** n'est pas portée par le SMDA, rien ne sera donc déposé sur la page Web. Pour ce qui concerne l'EDD elle est sur le site web :



- [Dossier de la concertation préalable 2026](#) >
- [Documents généraux](#) >
- [Documents hydrauliques](#) ∨
  - [Étude MOE Diagnostic hydraulique et hydrologique 2018 \(pdf\)](#) ↗
  - [Note Q100 2026 \(pdf\)](#) ↗
  - [EDD\\_Digue\\_RG\\_Rec\\_Veyret Pg \(pdf\)](#) ↗
  - [EDD\\_RG\\_Rec\\_Veyret\\_rapport \(pdf\)](#) ↗
- [Avant-projet 2021](#) >
- [Étude paysage 2021](#) >

Je vous rappelle, mais vous êtes déjà inscrit, que vos idées ou propositions seront au cœur des prochains ateliers « hydrauliques » qui sont prévus sur Narbonne et Montredon les 23 et 24 juin.

## **Date**

31/05/2026 par page web

## **Lieu**

Réponse le 01/06 par email

## **Thème**

Patrimoine, paysage et perception du risque

## **Questions posées ou sujet abordés :**

1. Cette **porte des Corbières** emblématique de la D613 devrait être plutôt préservée et mise en valeur pour les générations futures : les sources de **Fontfroide** alimentant Narbonne durant près quatre siècles en eau, un réseau de **Montjoies** et de distribution précurseur du génie au moyen Age, les ruines majestueuses du « Castellas » dominant ce paysage atypique, ligne du tramways oubliées .... Bref un espace à faire revivre qu'à tenter de noyer ? à débattre de **risques fort douteux**

## **Réponses sur les sujets abordés :**

1. Le secteur dit de la « **plaine** » à Montredon des Corbières dispose effectivement de nombreux enjeux liés au paysage, au patrimoine historique et même à la biodiversité.

Notre projet ne les élude pas du tout. Des études sont toujours en cours sur l'ensemble de ces sujets. Je vous encourage à vous inscrire aux ateliers de travail pour venir vous exprimer. Vous trouverez le formulaire d'inscription sur la page web : <https://smda1134.fr/projet/rec-de-veyret/concertation-prealable-2026/>

2. Pour votre remarque sur les **risques**, ils sont avérés et font l'objet d'études hydrauliques précises.

## **Date**

30/05/2026 sur page Web

## **Lieu**

Réponse par email le 01/06

## **Thème**

Entretien du Rec, végétation et risque de crue

## **Questions posées ou sujet abordés :**

Bonjour, j'approuve le projet pour résoudre le problème **des crues centennales**, mais qu'est-il fait pour lutter contre de possibles crues d'importance occasionnées par le dérèglement climatique? A Narbonne, au niveau de l'Espace de Liberté, le Rec est pratiquement **obstrué par les plantes**.

En cas de crues, elles risquent d'être arrachées et former un barrage au niveau du pont sur la route de Montfort à côté de la déchéterie. Ne serait-il pas possible de réaliser un nettoyage périodique du lit de ce ruisseau pour éviter de mauvaises surprises?

## **Réponses sur les sujets abordés :**

Des plantes aquatiques poussent effectivement dans le lit mineur du Rec de Veyret le long de l'ensemble du couloir endigué. Cette végétation bénéficie d'un écoulement d'eau faible mais permanente.

Chaque année (au mois de Juin) nous effectuons un entretien complet de l'ensemble du linéaire avec broyage sur place. Un second passage sur les berges est réalisé à l'automne.

Il n'y a pas d'arbres ou de ligneux qui se développe, la végétation que vous voyez n'est pas un obstacle en cas de crue, elle est souple et se couche face à l'eau.

Nos équipes surveillent aussi la présence éventuelle d'encombrants (matelas, caddie, barrières etc...) qui peuvent être jetés dans le cours d'eau. En cas de besoin nos équipes ou celle de la commune de Narbonne interviennent pour supprimer ces déchets.

## **Date**

30/05/2026 sur la page web

## **Lieu**

Réponse par email le 01/06

## **Thème**

Inscription aux ateliers et accessibilité

## **Questions posées ou sujet abordés :**

Propriétaire impacté par le projet ,je désire m'inscrire avec une personne accompagnante aux ateliers des 17 et 24 juin à Montredon.

## **Réponses sur les sujets abordés :**

J'ai bien reçu votre message et je vous confirme votre inscription aux deux ateliers organisés sur Montredon des Corbières.

## Date

30/05/2026

## Lieu

Email. Réponse le 01/06 par email

## Thème

Données hydrologiques, pluie de projet et correction documentaire

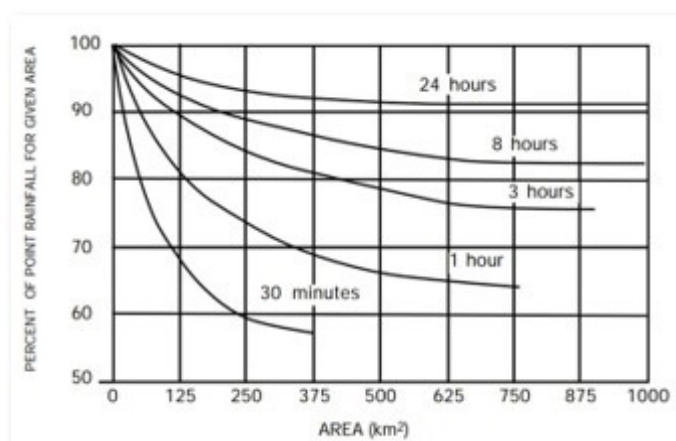
### Réponses sur les sujets abordés :

Il y a plusieurs choses à préciser de manière préliminaire :

1) La pluie journalière n'est pas la pluie sur 24h : la pluie journalière était historiquement relevée à horaires fixes (de 8 h à 8 h par exemple) ; la pluie 24h est en revanche calculée sur une plage glissante de 24 h ; ces deux valeurs sont liées par un coefficient statistique correcteur de Weiss qui vaut 1,14 dans le cas présent ;

ainsi  $P_{24h} = 1,14 \times P_j$ .

2) Les pluies centennales ponctuelles et appliquées à des bassins versants ne sont en effet pas identiques : en effet, il est plus rare d'avoir une pluie centennale (calculée au droit d'un poste pluviométrique) qui soit homogène sur tout le bassin versant ; c'est d'autant plus vrai quand le bassin est étendu et que la durée de la pluie est faible ; de fait, on applique un coefficient d'abattement spatial de la pluie, fonction de la taille du bassin versant et du pas de temps de pluie étudié ; ainsi, la pluie centennale ponctuelle est supérieure ou égale à la pluie centennale de bassin ; on a par exemple ces coefficients d'abattement (il existe différentes formules) proposés par l'Organisation Météorologique Mondiale :



Dans le cas du bassin du Rec de Veyret (39 km<sup>2</sup>) en amont du couloir endigué, l'Etat propose dans sa méthode de 2025 d'appliquer deux formules pour les bassins versants dont la surface est comprise entre 20 et 50 km<sup>2</sup> :

- Formule 1 (BV < 20 km<sup>2</sup>) : ici, la Pj100 proposée est de 300 mm soit une P24h de 342 mm,
- Formule 2 (20 km<sup>2</sup> < BV < 50 km<sup>2</sup>) : la Pj100 proposée est de 255 mm soit une P24h de 291 mm ; cette dernière est logiquement plus faible que pour la formule 1 car elle intègre un coefficient d'abattement spatial. Cette formule est a priori plus adaptée au bassin du Rec de Veyret compte tenu de sa taille.

**Dans l'étude BRLi de 2018, la pluie de 24h retenue était de 310 mm (dans le fuseau aujourd'hui proposé par l'Etat de 291-342 mm).**

Pour le texte à changer, ce serait plus :

**" Les prescriptions générales de l'Etat pour établir des PPRI dans le narbonnais sont aujourd'hui de prendre une pluie de 24h comprise entre 291 et 342 mm selon les cas de figure et il a été retenu une valeur de 310 mm dans le cadre de l'étude de protection du Rec de Veyret. "**

Je vais voir pour faire corriger la version.

## Date

02/06/2026

## Lieu

Email, réponse par email le 02/06

## Thème

Dépôt de contributions et pièces jointes sur le site

## Questions posées ou sujet abordés :

Le site SMDA ne semble pas accepter une contribution sous forme de fichier PDF ?? Cherchant ce matin à contribuer au débat par une note sur le dimensionnement, le site refuse de téléverser mon courrier, qui est un simple fichier pdf. Cela ne fonctionne pas non plus avec un fichier word.

Il s'agit du "formulaire" de votre site <https://smda1134.fr/projet/rec-de-veyret/concertation-prealable-2026/>

Quand on utilise le bouton "parcourir" le message d'erreur est: **"Vous n'avez pas les droits nécessaires pour téléverser ce type de fichier."**

**Puis je vous demander, Messieurs, de bien vouloir résoudre cette anomalie apparente, et en attendant, de faire apparaître publiquement ce fichier ci joint comme une contribution libre des citoyens.**

## Réponses sur les sujets abordés :

L'espace de la page Web est fait pour recevoir des messages courts en texte avec en pièces jointes des images ou vidéos.

Si vous souhaitez envoyer d'autres documents, vous pouvez le faire par email à l'adresse : [contact@smda1134.fr](mailto:contact@smda1134.fr)

S.M.D.A. Qui sommes-nous Les projets Contact

### Contribuez par message

Vous souhaitez écrire directement à la garante de la Commission nationale du débat public ? Son adresse : [rachel.vindry@garant-cndp.fr](mailto:rachel.vindry@garant-cndp.fr)  
Sinon, vous pouvez échanger avec le SMDA par le formulaire suivant :

ou par email à [contact@smda1134.fr](mailto:contact@smda1134.fr) (notamment si vous avez des pièces jointes volumineuses)

Vos questions et nos réponses pourront éventuellement être publiées sur notre site, en supprimant toute marque d'identification de leur auteur.ice.

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_

**E-mail :** \_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_

**Organisation :** \_\_\_\_\_

**Votre message :**

Ajouter un fichier (audio, vidéo ou image, max. 20 mo):  
Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

Envoyer

## Date

02/06/2026

## Lieu

Email, réponse par email le 02/06

## Thème

Dimensionnement des protections et scénarios d'aménagement

## Questions posées ou sujet abordés :

### **2- Sur les « adaptations » du PPRI :**

L' auteur du PPRI ne pouvant appliquer strictement la méthode de l' Aude 2002, décrit son « adaptation » au bassin du Veyret : modéliser plus en détail les sous bassins d' une part, et les transferts linéaires de l' autre, c' est à dire calculer chaque sous bassin, dont la pointe de crue va mettre un temps différent à atteindre l' aval (à Cap de Pla notamment).

*« La durée intense a été prise égale au temps de concentration du bassin du Rec de Veyret. ... La durée totale du hyétogramme correspond à celle de l'épisode pluvieux. Dans le cadre d'un événement pluviométrique de projet, ce paramètre est forcément hypothétique. Cependant, on peut s'appuyer sur des événements observés tels que celui de novembre 1999. A Lézignan Corbière, le cumul de pluie a continué à croître de manière notable pendant 24h. C'est cette durée journalière qui a été retenue. »*

L' auteur a donc pris une durée intense non précisée, mais de l' ordre de 2h30 cité page 18. Puis il a pris l' intensité correspondant à cette durée, par les coefficients de Montana, puis cite la méthode de Keiffer, (disponible sur site CEREMA), pour répartir le reste d' une pluie journalière sur 24 heures.

On peut discuter de la pratique apparemment courante, dite méthode de Keiffer, consistant à construire une distribution temporelle de pluie en accumulant plusieurs horizons, par exemple 300 mm sur un jour, dont 100 mm sur une heure, centrée, et 200 mm répartis sur 23 h.

Si je comprends bien, le PPRI a pris un créneau centré de 2h 30 ( ?) de forte pluie uniforme sur tout le bassin, plus le nécessaire réparti sur le reste, pour faire 300 mm sur 24 h. Je ne vois pas la courbe montrant le détail de cette distribution.

De manière générale, je ne vois pas dans ce rapport de PPRI, de pluies ni de débits fonction du temps, sans doute parce que le PPRI recherche des niveaux de crue atteints, et ne détaille pas l' aspect temporel, ni les volumes.

Dans ce PPRI, contrairement à la Méthode de l' Aude pour un bassin de plus de 20 Km<sup>2</sup>, une autre hypothèse très sévère a été prise : **un coefficient de ruissellement uniforme de 0,6.**

Or il est évident sur le terrain que de grandes surfaces sont très perméables, notamment les garrigues peu pentues, et de manière globale, le bassin du Veyret a une capacité de rétention initiale considérable, et non prise en compte avec un coefficient de ruissellement uniforme de 0.6, sans seuil.

Illustration : Du 18 janvier 2026 à 0h00, au 19 à 03h00, le niveau dans le barrage de Cap de Pla est en moyenne de 60 cm, pour une pluie régulière faible que l' on peut considérer comme générale et affectant tout le bassin pendant plus d' un jour, totalisant 200 mm sur 36 h, dont 120 mm sur les dernières 24 heures. Prenant ces 120 mm sur les 22 Km<sup>2</sup> déversant dans le réservoir de Cap de Pla, sans la contribution retenue par l' étang de Montredon, cela fait une pluie brute de 22\*120 000 m<sup>3</sup> sur 24 heures, soit 30 m<sup>3</sup>/s en moyenne. Or le débit constaté au pertuis du barrage de Cap de Pla, de 60 cm de haut sur 2.5 m de large, même à une vitesse de 2 m/s ne font que 3 m<sup>3</sup>/s au maximum :

Après 80 mm sur 12 heures, les 120 mm sur 24 heures sont absorbés à 90 % environ, soit un coefficient d' écoulement de 10 % : **La rétention initiale en pluie faible serait donc de l' ordre de 190 mm, hors étang de Montredon, ce qui est considérable**, et n' a rien à voir avec l' hypothèse du PPRI, d' un coefficient de ruissellement forfaitaire de 0,6.

Ce n'est pas pour autant qu'il faudrait diviser les conclusions du PPRI par un facteur 6, car le coefficient de ruissellement en un point augmente avec **d'une part le cumul**, si le sol perméable n'est pas assez profond pour emmagasiner temporairement la pluie, et **d'autre part avec l'intensité**, car au-delà de la perméabilité du sol, dépendant de sa composition, le sol va refuser d'absorber la pluie. Ces deux effets sont possibles, mais on voit que les hypothèses forfaitaires et théoriques peuvent considérablement aggraver les résultats : **une revue du terrain, voire des essais de perméabilité in situ sont probablement indispensables pour estimer la réaction du bassin**, en plus de modèles de pluie plus réalistes que de généraliser un maximum local à tout un bassin, forfaitairement, ce qui est, par construction, bien plus rare que centennal.

Je note aussi que dans l'ensemble des études que j'ai pu consulter, de 2000 à 2021, je ne trouve que une seule revue de terrain, malheureusement sans aucun élément chiffré : Celle du PPRI. Je ne peux que recommander de **lire le rapport de présentation du PPRI pour se documenter**, sans forcément prendre ce document comme parole d'évangile. (Disponible sur le site de la Préfecture)

Illustration page 6 : *« La plaine d'Aussières est constituée d'une dépression comblée par le dépôt d'alluvions du quaternaire. Cette couche d'alluvions ancienne atteint une épaisseur d'environ 2 mètres au maximum et est constituée de limons, sables et cailloutis. C'est un terrain particulièrement perméable, permettant une forte absorption des pluies et une circulation souterraine des eaux. »*

Le bassin d'Aussières, avec 2.7 Km<sup>2</sup> de telles terres cultivées pour l'essentiel légères, pourrait par exemple faire l'objet d'une modélisation spécifique comprenant une forte absorption initiale, et une forte perméabilité, les deux étant mesurables. Par opposition, les combes pourraient être observées lors des pluies pour en faire un modèle probablement à fort Cr, au-delà d'une rétention initiale, voire d'une perméabilité à mesurer.

### **3- Sur le dimensionnement pris par la société BG, après l'apparition de la Méthode de l'Aude**

- Lisant le document BG SPI 4463-Rn002/Esd du 16 sept 2002 Barrage et retenue d'Aussières Etude hydrologique:

Introduction :

- o BCEOM 1995 donnait un débit centennal à Aussières de 37 m<sup>3</sup>/s écrétable à 7 m<sup>3</sup>/s avec une capacité de 550 000 m<sup>3</sup>.
- o La méthodologie du 28 mai 2002 de la DDE donne un débit de pointe centennal de 168.4 m<sup>3</sup>/s
- o Le PPRI donne 133 m<sup>3</sup>/s (toujours à Aussières)

Tc : Temps de concentration (L chemin hydraulique 4370 m ) Tc=62 min

Page 5, Remarque liminaire : la crue centennale à Cap de Pla est formée d'une « bande » quasi constante de 17 m<sup>3</sup>/s du ruisseau de Maire, plus 151 m<sup>3</sup>/s du reste du bassin versant, soit 168 m<sup>3</sup>/s au total arrivant à cap de Pla .

*« La retenue d'Aussières permet donc de contrôler 47% du bassin versant réellement actif, au sens des débits de pointe à l'entrée dans Narbonne, et réduction, voire suppression, de l'inondabilité de la ZI de Montredon. »*

#### 4- Sur le dimensionnement pris par la société BRLi, après 2016 :

Citant le document AMC de avril 2022 :



On reconnaît une autre distribution de type Keiffer, additionnant plusieurs durées de pluie.

Concluant à un pic Q100 de 135 m<sup>3</sup>/s à Aussières et 209 m<sup>3</sup>/s au pont SNCF (>150 m<sup>3</sup>/s pendant une heure), pour 216 m<sup>3</sup>/s au PPRI.

Je ne vois pas les hypothèses de coefficient de ruissellement hors la figure 13 du document de 2018 montrant un rapport pluie nette/ pluie brute de 0,7.

Dans la présentation du SMDA au CS du 11 décembre 2020, je lis : Temps de concentration 2h, hydrométrie : « 191mm en 6h ou 310mm en 24H », Q100 = 209 m<sup>3</sup>/s, à l'entrée du couloir endigué.

Ces études BG et BRLi ont modélisé l'équivalent du PPRI et concluent de manière similaire, au temps de pluie violente près, qui devient 100 mm sur une heure, sur tout le bassin, sauf erreur.

Les remarques sur le caractère non centennal sont donc les mêmes que pour le PPRI : Par construction, cette crue théorique est bien plus rare que centennale, car prenant la pluie de pointe uniforme et générale sur tout le bassin ; et l'hypothèse de coefficient de ruissellement constant à 0.6 ou 0.7 ne tient pas compte ni d'une rétention initiale certaine, ni d'une perméabilité élevée, notamment dans la plaine d'Aussières, et probablement dans de nombreuses zones où le sol sans grande pente est caillouteux ou sableux.

## 5- Observation du phénomène

Nous avons vu plus haut le caractère forfaitaire, théorique de la spécification d' une crue centennale pour le PPRI, qui est bien plus rare que centennale, par sa construction, et spécifiée avec des coefficients de ruissellement forfaitaires et théoriques.

Je voudrai dire ici que l' observation des crues est absente de toutes les études que j' ai pu lire, datant de 1995 à nos jours, au point que seules la crue de 1965 et l' incident de 1994 sont cités. Parfois la crue de 1920, sans détail. Parfois 1996, qui n' a créé aucun désordre chez moi, et sur laquelle je n' ai vu aucune donnée : Commentaires bienvenus.

C' est à dire que depuis 1995, les deux crues de 1976 et 1979 ont été oubliées : Or ces deux crues ont inondé les bas quartiers du sud de Narbonne, à un niveau de 4.30 m NGF rue de Bruxelles, et 8.50 m NGF au domaine de Saint Crescent, comme en 1965.

Les occasions où le ruisseau est en eau n' ont pas non plus été documentées, à ma connaissance, sauf peut être partiellement par quelque riverain curieux...

Le 19 janvier 2026, un évènement très limité, sans autre débordement qu' au Pech de l' Agnelle, a été observé par plusieurs personnes et une cellule de crise, au point de déclencher l' évacuation de bas quartiers de Narbonne : Je n' ai pas connaissance d' une quelconque synthèse. (Pour mémoire, le ruisseau n' a absolument pas débordé en ville : je laisse au lecteur le soin de comprendre pourquoi la plaine de Sainte Rose, en rive droite, a vu un niveau d' eau de 4 .0 m NGF)

Je suggère donc, de toute façon, **un effort organisé d' observation de ce qui se passe réellement**, non seulement par relevés sur place, mais aussi mesures de pluviométrie en plusieurs endroits, et en sus des stations d' Ausières et de Jonquières, et images radar des précipitations, quart d' heure par quart d'heure, informations visibles sur le site aeroweb, et d' autres, donc publiques. Bien sur, une observation détaillée des précipitations par Météo France serait hautement souhaitable.

Ceci allant de pair avec la gestion de crise, et à organiser probablement avec la gestion de crise.

L' évènement de 1994 n' a pas à ma connaissance fait l' objet d' une synthèse hydraulique. J' ai tenté de la faire sur la base des clichés qui ont été pris en temps réel. (Voir mon courrier du 20 mai et la note jointe, sur le site COPAREC.fr par exemple )

Le rapport de M Cassan, en 1966, trouvé aux Archives Municipales, donne quelques évaluations de la crue de 1965 : M Verdeil a estimé le débit de pointe à 123 m<sup>3</sup>/s. Le niveau de la Robine montait de 1.40 m en ville, soit à 3.70 m ! La Robine n' évacuant pas grand-chose comme on peut s' y attendre. L' évacuation s' est faite par épanchement général par-dessus la Robine, vers la plaine et vers l' étang du Cercle.

Les deux crues de 1976 et 1979, vu le niveau quasi identique atteint au Domaine de Saint Crescent, ont été du même ordre que 1965, du moins en débit de pointe, mais probablement pas en volume : Recherche en cours, tout témoignage étant bienvenu.

La mémoire générale des crues de 1965, 1976, 1979 (avant la création du barrage de Cap de Pla, le recalibrage du couloir endigué, la création du chemin de crue à l' ancien étang du

Cercle) est celle de pluies importantes et longues, sur plusieurs jours, voire sur plusieurs épisodes de plusieurs jours, sans grand effet sur le ruisseau, qui inonde au Pech de l' Agnelle, noie le passage sous le pont SNCF de 50 cm à un mètre, « comme d'habitude », déborde peut être avant son débouché dans la Robine, le seul à l' époque. Puis, brutalement, des pluies diluviennes surviennent en restant stationnaires plus d' une heure, (pas forcément sur tout le bassin), à un rythme de 100 mm/h, ou les seaux se remplissent sous la pluie. Et un peu plus tard, la crue survient et le débordement dangereux dure quelques heures, du moins en amont des ponts SNCF et de l' avenue Gal Leclerc.

Vraisemblablement, il s'agit majoritairement d' effets de saturation, soit par endroit **saturation de la capacité du sol**, pas assez profond, ou reposant sur une couche imperméable, soit aussi par **dépassement de la perméabilité du sol**, sur les sols les plus lourds, argileux, et sur des **terrains en pente**. Sachant bien entendu l' **effet fréquent du karst** sous jacent bien présent dans le bassin du Veyret, on comprend la difficulté de mesurer et modéliser le détail, sauf que de grandes surfaces comme la plaine d' Aussières, les garrigues peu pentues, les collines pierreuses, certaines combes, peuvent être étudiées, et leurs réponses observées et mesurées.

Juste pour donner des ordres de grandeur, l' étude des crues de octobre 2014 à Montpellier (référence plus bas) montre des intensités locales de plus de 260 mm sur quatre heures, et cite des débits spécifiques de 10 à 20 m<sup>3</sup>/s par Km<sup>2</sup> : Supposons sur le bassin qui nous intéresse de tels débits spécifiques sur cinq Km<sup>2</sup> à considérer comme saturés : Le débit résultant juste d' un tel orage stationnaire de 70 à 100 mm/h, peut être de 50 à 100 m<sup>3</sup>/s. Ce n' est qu' un ordre de grandeur sans estimation de probabilité, mais qui rappelle les événements de 1965, 1976, 1979.

## 6- Révision de 2025 de la Méthode de l' Aude

Le Rapport de mise en oeuvre daté du 8 septembre 2025 met à jour la Méthode de 2002, en mettant à jour les coefficients de Montana, qui deviennent sujets à intervalle de confiance à 70%, complétant les formules, spécifiant de nouvelles distributions temporelles de pluie, et demandant la prise en compte de rétention initiale sous la forme d' un tableau, fonction du type de sol et de la pente.

En termes directs et pratiques, la pluie dimensionnante qui est prise dans ces documents pour définir une crue dite centennale a baissé de 23% entre 2002 et 2025 (coefficient a100).

Les commentaires ci-dessus demeurent, sur le caractère théorique, par construction plus rare que centennal, du fait de la généralisation uniforme d' une pluie extrême à tout le bassin, et avec des coefficients de ruissellement encore théoriques et ignorant toute mesure de perméabilité.

## 7- Sur cette généralisation uniforme :

Sur l'étude justement de l'étendue des zones pluvieuses extrêmes, l'Unité Mixte de Recherche Hydrosociences de Montpellier a travaillé sur le sujet :

[https://www.researchgate.net/publication/267553897\\_Abattement\\_spatial\\_des\\_precipitations\\_en\\_Languedoc-Roussillon](https://www.researchgate.net/publication/267553897_Abattement_spatial_des_precipitations_en_Languedoc-Roussillon) Cette première étude de la distribution spatiale des événements extrêmes montre déjà que pour un cercle de 15 Km de rayon, en probabilité centennale, l'abattement spatial à considérer est de l'ordre de -20%, par rapport à une pluie exceptionnelle en un point. Malheureusement l'étude ne couvre pas les événements brutaux.

[https://hal.umontpellier.fr/HSM/hal-02108292v1:Retour\\_d'experience\\_sur\\_la\\_crue\\_des\\_6\\_et\\_7\\_octobre\\_2014\\_a\\_Montpellier\\_Grabels\\_\(Herauld\\_France\):\\_caracteristiques\\_hydro-meteorologiques\\_et\\_contexte\\_historique\\_de\\_l'episode.-Hydrosociences\\_Montpellier](https://hal.umontpellier.fr/HSM/hal-02108292v1:Retour_d'experience_sur_la_crue_des_6_et_7_octobre_2014_a_Montpellier_Grabels_(Herauld_France):_caracteristiques_hydro-meteorologiques_et_contexte_historique_de_l'episode.-Hydrosociences_Montpellier) Cette étude de cas montre une approche détaillée, avec un souci de l'étendue des zones pluvieuses, et cite des débits spécifiques de 10 à 20 m<sup>3</sup>/s par Km<sup>2</sup> localement.

## 8- Conclusion provisoire :

(Les présents commentaires ne représentent que de prudentes observations, reflet d'analyses personnelles qui n'engagent que moi, sauf quand ce sont des constats de la réalité. )

Les études disponibles sont toutes fondées des crues dimensionnantes théoriques qui souffrent des précautions et marges de sécurité préconisées dans l'élaboration des PPRIs : Ces modèles de crue dimensionnante sont donc pessimistes pour une probabilité centennale.

L'observation du phénomène quand il se produit est quasi inexistante, « depuis toujours ».

Dans cette situation, et pour faire simple, décider d'aménagements gigantesques est pratiquement injustifiable, et pour le démontrer, il suffit de citer les préconisations pour PPRIs de 2002 qui ont doublé voire triplé les crues théoriques antérieures, puis celles de 2025 qui les ont réduites de 23%. (Réduction du coefficient de Montana a100 de 102 mm à 77.1 mm).

Par contre nous avons quelques constats :

- Depuis 1956, le domaine de Saint Crescent n'a été inondé que quatre fois : 1965, 1976, 1979, 1994, et on peut éliminer 1994 qui a été accidentel. Le niveau amont du pont culminant à 8.50 ou 8.60 m NGF.
- Depuis le rehaussement de la chaussée de l'avenue Général Leclerc et du pont, à 9.2 m NGF environ, et dont je n'ai pas encore la date, aucune crue n'a inondé la voie : on peut compter un siècle.

Donc, sur la base de ces faits, il ne me paraît pas stupide de dimensionner tout dispositif de protection à une crue de l'ordre de celle de 1965, en débit, **plus une marge de 20 % au moins**, soit un débit de 150 m<sup>3</sup>/s au pont de l'Avenue General Leclerc.

On pense bien évidemment à un **élargissement du canal endigué**, qui paraît devoir être dimensionné à au moins 150 m<sup>3</sup>/s sans débordement en rive gauche, en ville. Mais comme un tel aménagement va principalement concerner un élargissement entre le pont de l'Avenue

Général Leclerc et le déversoir de la Cafforte, **en rive droite** ( pour consolider sans refaire la digue rive gauche, vraisemblablement), **prendre une marge plus importante est probablement abordable économiquement**. En effet cet élargissement en rive droite va pouvoir être réalisé pour l'essentiel par déplacement de terre de quelques dizaines de mètres, au bulldozer, et pratiquement sans gros transport de matériaux par camion : son cout relativement limité peut justifier une marge supplémentaire dans son dimensionnement, et le combiner avec un aménagement paysager ou agricole intelligent, ou même forestier, dans un lit inondable de plus de vingt cinq mètres de large, d'une surface approximative de trois hectares.

La protection de la ville serait déjà assurée avec un tel élargissement, à une capacité de 150 m<sup>3</sup>/s ou plus. En sus, si d'aventure l'expérience, ou le changement climatique, devait démontrer ce dimensionnement encore insuffisant, rien n'empêcherait un jour d'augmenter encore la taille du lit canalisé, pourvu que les ponts soient aussi surdimensionnés, ou extensibles, quand refaits. Ce potentiel d'amélioration n'existe pas pour des barrages, ou beaucoup moins.

Il faut aussi rappeler que, quelle que soit la capacité d'une retenue et d'un barrage, avec un probabilité plus faible que centennale, **cette retenue peut être un jour saturée et laisser passer le fort débit qui vient de la saturer** : Il est donc prudent, pour un canal en aval, de prendre un dimensionnement capable de cette saturation des barrages en amont, d'autant qu'ici, les couts ne sont pas exponentiels comme ceux d'un barrage.

Pour mémoire, le projet actuel du SMDA est centré sur un grand barrage à Montredon, et ne prévoit ensuite qu'un débit dans le couloir endigué de 80 m<sup>3</sup>/s sans débordement en ville, 120 m<sup>3</sup>/s avec surverse contrôlée en rive droite, et un radier de quinze mètres de large.

**CE DOCUMENT EST PUBLIC,**

**EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE AU PROJET D'  
AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,**

**ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,**

**A DIFFUSER ET FAIRE APPARAITRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE  
CONCERTATION**

### **Réponses sur les sujets abordés :**

1. Comme vous l'écrivez, ce document est **votre propre analyse**. Je ne me permettrai pas de commenter,
2. Tout projet d'aménagement nécessite de **fixer un niveau de protection** pour les zones à protéger. Le maître d'ouvrage va engager sa responsabilité sur ce niveau de protection. C'est un vrai choix politique,
3. Une fois un niveau de protection fixé, le bureau d'études va définir les revanches ou **sécurité prise en compte** et envisager le cas d'un dépassement du niveau de protection : résistance à la surverses, déversoir de sécurité etc... C'est le cas pour une digue classée mais aussi pour un bassin écrêteur en amont (déversoir de sécurité...),

4. Toutes les études hydrauliques portées par le SMDA prennent en compte et compare **les études antérieures** même si les méthodes de calcul et les statistiques de pluies évoluent. La DDTM de l'Aude participe à ce travail technique fin,

5. L'élargissement du **couloir endigué** n'est pas juste un déplacement de matériaux avec un bulldozer. Comme cela a été fait sur les digues de bords d'Aude il faut :

- Démolir l'ancienne digue
- Trier les matériaux par qualité
- Effectuer une clé d'ancrage pour la nouvelle digue
- Construire la nouvelle digue par couche compactée
- Retailer la nouvelle digue
- Aménager les ouvrages de sécurité (déversoirs ou zone de surverse sécurisée)
- Mettre en place les chemins d'entretien

Toute cette construction est dimensionnée pour un niveau de protection. Il n'est pas judicieux d'envisager un élargissement ultérieur au cas où. Il serait impossible à financer, de même pour les ponts.

6. Si je comprends bien votre position vous n'êtes pas favorable à la construction de nouveaux ouvrages écrêteurs en amont mais vous pensez que la seule solution utile est l'élargissement du Rec à Narbonne de 7 à 25 mètres.

## **Date**

02/06/2026

## **Lieu**

Permanence du SMDA

## **Thème**

Ouvrage de Bagatelle, accès, urbanisme, paysage et fiscalité

## **Questions posées ou sujet abordés :**

1. Le **chemin d'accès** va-t-il être refait ? Chemin communal rural dont l'entretien revient aux propriétaires
2. Quel sera son **état** de livraison, en terre ?
3. Ce projet va-t-il **permettre de construire** sur les terrains de Bagatelle ?
4. Quel sera le **paysage** après travaux dans la plaine ? un gros trou artificiel ?
5. Y aura-t-il un impact sur les **impôts** ?
6. Envoi par email d'une **vidéo** de la crue de janvier 2026 sur le Las Tinos
7. Y aura-t-il un **impact positif sur l'emploi** pour entretenir ces ouvrages créés ?

## **Réponses sur les sujets abordés :**

1. Il sera refait mais surtout déplacé, en premier avant la construction de l'ouvrage. Le SMDA fera les deux nouveaux tracés en premier. L'accès sera donc maintenu à votre maison
2. Même structure qu'actuellement,
3. La réalisation du projet ne modifiera pas les règles actuelles. Un terrain non constructible restera non constructible. C'est le PLU communal et le PPRI qui fixe les règles.
4. Le paysage actuel sera quasiment le même, zone naturelle avec des prairies et le Rec en fond de vallée. Sur l'emplacement de l'ouvrage là oui il y aura un changement très significatif mais pas sur la zone de retenue d'eau.
5. Projet de 30 millions d'€ (chiffre AVP) normalement financé à 80%, avec 20% à la charge du SMDA. Le budget du SMDA est alimenté par la taxe GEMAPI dont la colonne est visible sur vos impôts fonciers. Il y aura un impact sur cette colonne.
6. Vidéo reçue
7. La création d'un ouvrage fait intervenir des entreprises puis ensuite l'entretien se fait en régie ou avec des prestataires extérieurs.

## **Date**

05/06/2026

## **Lieu**

Par email. Réponse par email le 08/06

## **Thème**

Demande de mise en ligne de documents

## **Commune de résidence**

Narbonne

## **Questions posées ou sujet abordés :**

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir mettre à disposition du public « en ligne » selon le dernier paragraphe de l'article L311.9 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), c'est à dire sur votre site internet, les documents suivants:

**Le document de « Préconisations »** qui vous a été adressé par Mme le Garante de la Concertation Préalable en cours : Mme la Garante a bien écrit vous l'avoir diffusé, et il ne souffre pas des exceptions prévues au CRPA, sauf erreur : Donc, sauf erreur de ma part, dès lors que je vous le demande, vous devez diffuser ce document.

**L' Etude LNMP:** « Etude de modélisation hydraulique 2D des franchissements du secteur du Rec de Veyret / ruisseau Maire » réalisée par BRLi en novembre 2016 pour le compte de SNCF Réseau dans le cadre des études plus générales relatives à la ligne nouvelle LGV entre Montpellier et Perpignan. Cette étude est citée par votre prestataire BRLi, dans son document référence : « A00142\_rapport\_Rec\_Veyret\_Hydrologie\_Hydraulique\_v4 », à la page 23. Je vous rappelle que l'Article L311-2 au quatrième paragraphe vous fait obligation de demander ce document à la personne chargée de missions de service public concernée. Le SMDA refusait le premier juin de diffuser ce document : « ... De manière générale le SMDA ne va pas déposer (sur son site) d'études dont il n'est pas à l'origine.... L'étude LNMP n'est pas portée par le SMDA, rien ne sera donc déposé sur la page Web. ». Or, en cas de refus l'article L311-14 vous fait obligation de motiver votre refus, et votre refus de déposer sur votre site « des études dont le SMDA ne serait pas à l'origine » ne me paraît vraiment pas constituer une motivation valide. L'article L311-14 vous fait aussi obligation dans un refus de comporter « l'indication des voies et délais de recours. », ce qui ne figure pas dans vos écrits. Permettez que je vous demande donc formellement de diffuser ce document, quitte au pire à le demander à votre prestataire, également chargé de missions de Service Public, dans le cadre des marchés publics que le SMDA a passé avec cette société, ou à défaut de motiver un refus éventuel, en appliquant l'Article L311-4.

**Les documents d'étude et de définition du remblai de l' autoroute A61** au niveau du Domaine d'Aussières à Narbonne, qui existent obligatoirement pour un tel ouvrage, qu'il vous appartient de demander si vous ne les aviez pas encore, que vous avez refusé de diffuser comme le précédent, le même jour et pour la même motivation, et que je vous demande donc formellement de diffuser, ou le demander aux Services Officiels chargés de conserver ces documents techniques pour de tels ouvrages, ou aux acteurs chargés de leur maintenance dans le temps, ou à défaut de motiver un refus éventuel, en appliquant l'Article L311-4.

En cas de refus, ou au cas où vous auriez des doutes la validité de mes demandes de documents, vous pouvez demander un avis à la CADA, ou je peux le faire pour vous, mais vous pouvez surtout voir que ces demandes sont parfaitement réglementaires, en plus d'être pour le moins pertinentes, surtout en cours de Concertation Préalable à DUP, et les satisfaire sans plus attendre.

## **Réponses sur les sujets abordés :**

1. Deux documents issus de la CNDP sont accessibles sur la page Web :

## La documentation pour tout comprendre au projet

### Documents CNDP

↓ Note garante CNDP - Etude contexte -projet Rec de Veyret \_ mai 2026 (pdf) ↗

↓ DECISION\_2025\_166\_REC\_DE\_VEYRET\_1 Signé MP (pdf) ↗

### Dossier de la concertation préalable 2026

### Documents généraux

### Documents hydrauliques

### Avant-projet 2021

La Décision de désignation de la garante du 03/12/2025.

Le rapport de contexte produit par la garante en Mai 2026, envoyée directement par ses soins aux personnes rencontrées.

2. Votre demande a été transmise par email ce jour à SNCF Réseaux. Ils prendront contact directement avec vous. Une nouvelle fois, je vous confirme que ce type de document ne sera pas déposé sur la page Web du SMDA, pour les mêmes raisons que celles évoquées lors de ma première réponse ;
3. Votre demande a été transmise à Vinci Autoroute ce jour.

## **Date**

07/06/2026

## **Lieu**

Email, réponse le 08/06

## **Thème**

Questions hydrauliques

## **Commune de résidence**

Narbonne

## **Questions posées ou sujet abordés :**

Monsieur le Directeur,

1. Merci de vos réponses qui engagent le débat : Puis je vous demander de bien vouloir **afficher le présent échange** sur le site SMDA au titre de la Concertation et de la forme écrite du débat, comme aussi mon document adressé à « contact@smda1134.fr » le 2 juin, et les précédents : Ceci est indispensable pour que l' on puisse parler de débat. J' ai déjà demandé à Madame la Garante de nous expliciter ce souci de « confidentialité » et de « non identification des auteurs » de contributions écrites. En attendant, je vous autorise et vous demande de bien vouloir publier mes contributions sur votre site dans le cadre du débat en cours, au sens de la libre expression des citoyens, et de la transparence demandée par la CNDP Revenant à votre réponse à mon courrier du 28 mai, dont je vous remercie :

2. Sur la **transparence hydraulique** ou fonction de retenue de la digue de l' A61 : Vous me confirmez que « les données 2018 spécifiques à ce remblai « sont à prendre avec précaution » car elles étaient sans nul doute optimistes vis-à-vis du ralentissement des eaux en amont du remblai », c' est à dire que la modélisation de cette digue dans les calculs de l' AVP en 2018 ont été optimistes dans la fonction de retenue, c' est à dire que le débit de 50 m<sup>3</sup>/s en lieu de 130 m<sup>3</sup>/s affiché est optimiste, pour ne pas dire injustifié. Cela change beaucoup de choses, et pour commencer le dimensionnement du projet de retenue à Montredon La Plaine, qui se retrouve bien moins justifié par l' AVP, pour ne pas dire injustifié : Le volume du barrage serait à augmenter de 1 000 000 m<sup>3</sup> à 1 550 000 m<sup>3</sup> si on rétablit la transparence hydraulique de l' A61 !

3. Pour voir dans quelle mesure cette optimisme a pu affecter les études, je vous confirme ma demande de bien vouloir **diffuser les deux modélisations** de cette digue A61, d' une part en 2018, et d' autre part en 2026, sans doute dans les modes 2D que vous mentionnez, et détailler pourquoi BRLi aurait retenu en 2018 « des hypothèses d'obturation partielle ou totale des dalots sous l' A61 », à préciser. Et également la modélisation prise par le nouvel hydrologue ayant travaillé « en aveugle ».

4. La transparence hydraulique de la digue de l' A61 remet aussi en question fondamentalement les **objections à la solution d' un barrage à Aussières**, que je lis page 44 du document BRLide 2028: « ...Un ouvrage écrêteur sur le site d'Aussières : dans cette analyse (de BG), l'effet écrêteur amont de l' autoroute A61 (qui est important, les débits entrant peuvent être divisés par deux à trois environ [Q100 amont = 135 m<sup>3</sup>/s, Q100 aval = 50 m<sup>3</sup>/s]) n' a pas été pris en compte ; les incidences hydrauliques de l' ouvrage d' Aussières doivent ainsi être estimés à nouveau » Et comme BRLi, si je comprends bien, a calculé l' effet de ce barrage aux Gourgues avec la fonction de retenue optimiste de l' A61, pour ne pas dire injustifiée, ce sont ces calculs de BRLiqui sont de facto à faire à nouveau. Et on ne voit plus pourquoi le raisonnement de BG depuis ses documents de 2002 et 2003 serait à oublier, mais au contraire le projet BG est de fait à analyser.

5. **Justement sur Q100** : Je ne vois pas comment vous pouvez dire ci-dessous que « les calculs sont inchangés pour le fonctionnement global du bassin versant, notamment vis-à-vis des estimations de la

Q100. », avec la modélisation de cette rétention par l' A61, qui semble bien à revoir, d' autant que vous écrivez aussi le premier juin : « Dans l'étude BRLi de 2018, la pluie de 24h retenue était de 310 mm (dans le fuseau aujourd'hui proposé par l'Etat de 291-342 mm). » Et cette dernière affirmation appelle les commentaires de détail suivants : - BRLi a bien pris en 2018 310 mm sur 24h (Tableau 3 page 30) - - Dans la formule 1 de la Méthode de l' Aude de 2025, les coefficients de Montana sont à lire annexe IV. Soit  $a=70$  mm et  $b=0.55$ , ce qui fait  $70 * 24^{0.45} = 293$  mm sur 24 h Dans la formule 2, il faut lire une  $P_{j100}$  en annexe IV.2 soit 250 mm, ce qui fait  $250 * 1.14$  sur 24h soit 285 mm sauf erreur de ma part (en lieu de 342 mm) Vous avez plus que raison quand vous écrivez que : « ...le volume global retenu par le site de la plaine va être ajusté par rapport aux chiffres issus de l'AVP de 2021. Il reste encore beaucoup d'éléments à caler avant de disposer des chiffres définitifs. » En effet BRLi en 2018 a pris une valeur de 310 mm sur 24 h, en dessous de la méthode de l' Aude 2001, qui aurait demandé 342 mm (page 20 du document de 2001), et supérieure de 7% à une moyenne de 290 mm entre les deux formules de la méthode de l' Aude 2025: Donc si je comprends bien votre logique : l' estimation de Q100, dans la logique SMDA/BRLi, serait à revoir à la hausse pour tenir compte de la transparence de l' A61, soit + 80 m<sup>3</sup>/s, et à la baisse de 7% vu la nouvelle préconisation de l' Etat pour les PPRIs, ce qui donnerait  $(209 + 80) * 0.93 = 269$  m<sup>3</sup>/s au pont SNCF, soit une hausse de 29 %, et non la baisse de 23% qui aurait pu être espérée par la baisse des préconisations. Détail : Je ne vois pas que cet impact puisse « devenir faible après la confluence avec le ruisseau de la Combe de Valentin », qui draine 2.5 Km<sup>2</sup> sur les 23.4 Km<sup>2</sup> excluant le bassin de La Maire, ou les 8.4 Km<sup>2</sup> d' Aussières.

6. Sur le **volume de la retenue de Montredon** : Ce qui précède devrait aussi remettre en cause considérablement à la hausse le volume de la retenue de Montredon envisagée, de l' ordre de + 500 000 m<sup>3</sup>. Je ne crois pas avoir vu, dans les documents auxquels j' ai pu avoir accès, de justification par calcul ou par simulation, du volume strictement nécessaire pour un tel barrage à Montredon, dans la logique des études BRLi. Puis je vous demander de confirmer, dans les documents existants, où se trouve le mode de justification du volume de la retenue envisagée.

7. Sur la décision de **parti d' aménagement FINAL** de Comités Techniques en 2017 Vous écrivez que « le volume global retenu par le site de la plaine va être ajusté par rapport aux chiffres issus de l'AVP de 2021. Il reste encore beaucoup d'éléments à caler avant de disposer des chiffres définitifs. » Ce qui sous entend que une décision FINALE aurait été prise en 2017 – sans laisser la moindre documentation ( On ne sait pas à ce jour qui aurait « décidé » quoi, ni ou, ni quand, ni comment) – et on découvrirait NEUF ans plus tard que le barrage final en question s' avèrerait insuffisant dans sa propre logique ??? Et donc DUP, et Concertation Préalable, seraient engagés avec de telles incertitudes ?

8. Sur le potentiel interet de la **digue de l' A61** elle-même, comme barrage : Vous écrivez que « Ce remblai n'est pas un ouvrage SMDA et ne fait pas partie du projet d'aménagement du bassin versant. Le SMDA n'a donc pas à produire des études spécifiques sur cet ouvrage car il ne sera jamais intégré comme « ouvrage hydraulique » de protection. De manière générale SMDA ne va pas déposer d'études dont il n'est pas à l'origine. Dans le cadre de la concertation il y a déjà beaucoup d'éléments techniques disponibles sur la page Web, déposer des études plus anciennes n'est pas pertinent pour garantir une approche actuelle et globale. » Au contraire, je ne suis sûrement pas le seul à considérer :

1. Que le **remblai de l' A61** existe, et une réflexion sur sa géométrie peut très bien s' avérer très intéressante pour écrêter la contribution du bassin d' Aussières

2. Qu' il n' est **pas de raison** pour que le SMDA ne s' y intéresse pas.

3. Qu' absolument **rien n' interdit au SMDA de déposer** sur son site des études dont il n' est pas à l' origine, et au contraire il est indispensable que toute étude disponible sur le sujet soit connue et publiée par le SMDA justement, dans le cadre de la transparence et de l' efficacité de la présente Concertation Préalable

4. Que la **documentation** actuellement présente sur le site SMDA est **notoirement insuffisante** : Aucun document d' avancement depuis quatre ans, aucun document BG, pas de référence aux documents que j' ai extraits des Archives Municipales, aucun document adressé au SMDA par le public, aucune référence au site COPAREC qui justement s' efforce de rassembler la documentation publique disponible, et refus quasi systématique du SMDA de répondre aux demandes de document, comme les miennes. Je vous

confirme par courrier spécifique daté du 5 juin ma demande de l'étude et de la définition de ce remblai de l'A61, qui existe obligatoirement pour un tel ouvrage, et de l'étude LNMP: « Etude de modélisation hydraulique 2D des franchissements du secteur du Rec de Veyret / ruisseau Maire » réalisée par BRLi en novembre 2016 pour le compte de SNCF Réseau dans le cadre des études plus générales relatives à la ligne nouvelle LGV entre Montpellier et Perpignan. Cette étude, est citée par BRLi avec insistance, est donc plus que pertinente. (Et vous savez où la trouver) Vous connaissez les exigences de transparence documentaire précisées au CRDP, livre III, sur la mise à disposition des documents administratifs par les « personnes privées ou publiques chargées de missions de service public », et ces deux documents sont même à rechercher par le SMDA si vous ne les aviez pas encore, (au sens de l'article L311-2 sixième paragraphe). Je vous demande aussi dans ce courrier les Préconisations que vous avez reçues de Mme la Garante pour définir les modalités de la Concertation Préalable, toujours au nom de l'accès aux documents administratifs.

9. Sur la « **spatialisation** » - c'est à dire l'application d'un coefficient de réduction de la pluie locale pour estimer une pluie sur un bassin - les éléments que vous citez, le graphique, donnent des ordres de grandeur beaucoup plus petits que ceux cités dans les études de l'Unité Mixte de Recherche Hydrosociétés de Montpellier, sur les événements exceptionnels autour de Montpellier, que je cite au chapitre 7 de mon document du 2 juin : - 20% au moins.

10. Sur la constitution de la **digue rive droite** au couloir endigué : De toute façon, dès lors que la digue rive droite sera déplacée, ce qui paraît inévitable, je me doute bien qu'il faudra récupérer les matériaux de l'ancienne, compacter, prévoir la surverse et l'entretien. MAIS tout cela représente un coût quasi indépendant de la largeur du chenal : Et doubler la largeur de ce chenal ne va pas doubler son coût, car le coût de construire cette digue plus loin est principalement le coût d'un bulldozer ou autre engin propre à déplacer du volume sur quelques dizaines de mètres, par opposition à une noria de camions. Sur le détail, je questionne aussi la nécessité des solutions des digues de protection de l'Aude : Pour cette digue rive droite qui a vu l'eau trois fois en 70 ans au moins, (1965,1976,1979 (,1994)), du moins à un niveau de crue, comme, en pratique, les terrains sont déjà municipaux, et inconstructibles, la largeur de la digue ne me paraît pas vraiment contrainte, et on peut prendre des pentes bien plus faibles que la digue actuelle, comme 2H/1V ou moins, et donner des largeurs de digue bien supérieures, juste avec les matériaux déplacés pour élargir le lit. (En gros, la charge hydraulique sur la digue serait de 1.50 m de niveau en crue, la vitesse de l'eau modérée, et la largeur de crête de la digue pourrait dépasser les douze mètres)

11. Sujet indépendant: Quelle est la position du SMDA sur la **végétalisation** d'une telle digue, notamment sur l'hypothèse de stabilisation par la simple canne de Provence, comme déjà le cas plus en amont ? Ou autres solutions ?

12. Sur votre dernier commentaire, au point 6 de votre mail du 2 juin, ma position est surtout d'utiliser le bon sens, et de constater que **les retenues** sont bien difficiles à justifier, ne serait-ce que vu les méthodes forfaitaires, le manque d'observation, les dimensionnements énormes, les impacts paysagers et patrimoniaux, la charge d'entretien pour des siècles, le risque de rupture en cas de négligence ou de longue sécheresse .

13. Par contre, je ne connais pas d'avis défavorable à un large redimensionnement du **canal endigué**, et tant qu'à le faire, il me paraît de pur bon sens d'en **surdimensionner** la largeur, ce qui relève probablement du simple bulldozer.

14. Si tout le monde est bien d'accord avec la **nécessité d'élargir le couloir endigué**, de toute façon - ce que je suspecte - c'est probablement **par là qu'il faut commencer**, avec aussi la réouverture du pertuis de Cap de Pla, dont je vais parler dans un courrier à venir, et peut-être quelques aménagements locaux.

15. Mais cela **n'empêche absolument pas d'étudier le bassin** beaucoup plus en détail, étudiant le sol, et mesurant ce qui se passe quand il pleut, de comprendre le phénomène, et justifier alors une éventuelle retenue, en analysant bien entendu toutes les options.

### **Réponses sur les sujets abordés :**

1. Un outil de **synthèse des contributions** va être ajouté à la page Web. Il y aura aussi des répertoires spécifiques pour les ateliers. Pour ce qui est de l'anonymat, nous respectons la position de la CNDP. En parallèle, je tiens à jour un tableau de suivi complet, non anonyme, qui est accessible à Madame la garante ;
2. La question du **remblai de l'A61** ne modifie pas la réaction globale de l'amont du bassin versant face à une crue centennale, du moins pas dans les chiffres que vous annoncez. Le positionnement actuel de l'ouvrage de la Plaine est sur un emplacement stratégique du point de vue hydraulique pour freiner les eaux provenant de l'amont du bassin du Rec de Veyret.
3. Comme je vous l'ai déjà écrit, **le remblai** dans son état actuel est bien pris en compte avec l'ensemble des ouvrages traversants existants. Son fonctionnement hydraulique réel est donc bien pris en compte dans notre étude, notamment dans la note hydraulique sur la méthode Audoise. L'ingénieur ayant travaillé sur l'ensemble des modèles sera présents aux ateliers du 23 et 24 juin.
4. Le scénario **bassin écrêteur d'Aussière** a bien fait l'objet d'un scénario, y compris avec d'autres ouvrages plus petits en aval. Sa position géographique très en amont du bassin ne lui permet pas d'être aussi efficace que l'emplacement de la Plaine à Montredon ;
5. **La Q100** du Rec de Veyret a été remise à plat avec la prise en compte de la nouvelle méthode audoise, en lien avec l'ensemble des études historiques et avec la participation de la DDTM 11. La note est disponible sur la page Web et elle fixe en amont du couloir endigué les chiffres stabilisés pour la Q100.
6. Le **volume de la retenue de la plaine** est fonction des arrivées du bassin versant amont, du calibrage du pertuis, du calibrage du déversoir de sécurité. Le volume de retenue va évoluer au cours de la crue afin de limiter les impacts en aval sur les zones à enjeux. L'approche est globale sur l'ensemble du bassin versant avec les autres ouvrages existants ou à créer comme bagatelle afin de viser l'objectif de débit à l'entrée du couloir endigué. L'atelier hydraulique vous permettra de discuter sur cette stratégie globale, en lien avec vos idées ou suggestion d'aménagements ;
7. Le vote du **parti d'aménagement** est une étape qui permet de fixer un objectif vis-à-vis du niveau de protection et de la philosophie globale d'aménagement. La mise en musique technique suit elle aussi des étapes successives qui vont être de plus en plus précises : AVP puis le PRO. Les futurs dossiers réglementaires qui ne sont pas encore écrits devront lister l'ensemble des éléments techniques, les impacts et présenter des synthèses non techniques. Tout ce travail là reste à faire. Il sera regroupé dans le dossier soumis à enquête publique le moment venu.
8. Une nouvelle fois, **ce remblai**, et ses caractéristiques sont bien prises en compte dans le fonctionnement global du bassin versant. Il n'intégrera pas la catégorie des « ouvrages hydrauliques » en lien avec le niveau de protection visé. Je note votre appréciation négative sur les documents disponibles dans le cadre de cette concertation préalable.
9. Le contenu du site a pour objectif de fournir une information complète sur l'ensemble des réflexions ayant abouties au projet actuel. Ce site vise le grand public et il est à ce titre déjà riche aussi bien en éléments techniques qu'en éléments de synthèse. Pour ce qui concerne les éléments de la CNDP (après discussion avec Madame la Garante), ils sont disponibles sur la page Web onglet : « documents CNDP ».
10. Cette question technique a fait l'objet d'une validation en lien avec la note Q100.
11. L'estimation **du cout d'un élargissement** est plus complexe que votre analyse. Pour ne citer que deux exemples : les ouvrages traversants qui ne seraient pas de la même dimension, ou l'impact accentué sur des habitations riveraines proches.

12. Ce type de digue peut être protégées de plusieurs manières notamment pour résister à la surverse éventuelle lors d'une crue. En fonction du choix constructif, une **végétalisation** (herbacée) est tout à fait possible ce qui permet une meilleure intégration paysagère. La canne de provence est une espèce envahissante qui ne stabilisa pas du tout les talus ou les berges.
13. Ce n'était en aucun une remarque mais plus une **reformulation de vos écrits**. La rétention en amont reste indispensable pour limiter les débits entrants dans le couloir endigué. C'est la combinaison des rétentions et de l'augmentation de la débitance qui permet d'atteindre l'objectif de protection Q100.
14. Un ouvrage de rétention est construit dans un objectif de stockage temporaire et son dimensionnement sont calculés pour prendre en compte l'ensemble des risques techniques. Ce type d'ouvrage est l'objet d'un suivi par des services de contrôle de l'Etat.
15. **L'augmentation de largeur** dans le couloir endigué à lui seul ne permettra pas de laisser passer la Q100 sans impact. Une nouvelle fois un simple bulldozer ne suffit pas pour ce type de travaux.
16. J'ai bien compris votre position.
17. Même si vous ne partageai pas cette idée, la mise en place de **deux ouvrages écrêteurs** est totalement justifié aujourd'hui compte tenu de la philosophie et de l'objectif de protection actuel.

## **Date**

08/06/2026

## **Lieu**

Email, réponse le 08/06

## **Commune de résidence**

Narbonne

## **Questions posées ou sujet abordés :**

### **Tentative de reconstitution de l' évènement de 1994**

**Olivier Héral**

**Version 1 du 8 juin 2026**

Ce qui suit est une simple réflexion personnelle sur la base de clichés disponibles.

Je n' ai pas connaissance qu' une analyse de ce type existe. Témoignages et commentaires sont bienvenus.

La présente version annule et remplace la version initiale du 20 mai 2026, et intègre la prise en compte d' un élément nouveau pour moi : **Lors de cet évènement, le pertuis n' était pas encore obturé comme il l' est actuellement.** J' apprends cela récemment d' anciens agents de la Ville de Narbonne, en fonction à cette date : l' obturateur a été posé moins d' un mois plus tard par une entreprise de métallerie bien connue à Narbonne.

Ceci affecte significativement la reconstitution. Le débit à l' affaissement de la porte serait de 103 m<sup>3</sup>/s, et le débit maximum au pont de La Cafforte, représentatif d' un maximum sans débordement en ville, dans l' état de 1994, et encore actuel, serait plutôt 60 m<sup>3</sup>/s, supérieur aux chiffres habituellement cités.

#### 0- Données disponibles :

Les dégâts survenus le 19 octobre 1994 ont été causés par une défaillance mécanique brutale de la vanne mobile de la retenue de Cap de Pla, qui s' est affaissée après que son câble de manœuvre ait échappé à ses mâchoires.

Le rapport de présentation du PPRI dit : « le débit de pointe du Rec de Veyret a été estimé légèrement inférieur à 100 m<sup>3</sup>/s à partir de laisses de crue repérées au droit du déversoir du barrage de Cap de Pla. ». (Ceci suppose qu' un relevé et une estimation ont été faits, mais je ne suis pas en possession de tels éléments à ce jour)

L' annexe 2 de ce même document présente des photographies prises « pendant la crue ». Le SMDA a bien voulu communiquer des copies de bonne qualité de ces clichés, reçus de la Ville de Narbonne. Les deux jeux ne sont pas identiques, et complémentaires.

#### 1- Reconstitution :

1.1- Analyse du débit au barrage de Cap de Pla :



Le barrage de Cap de Pla, peu après l' affaissement de la porte métallique. (Non horodaté)

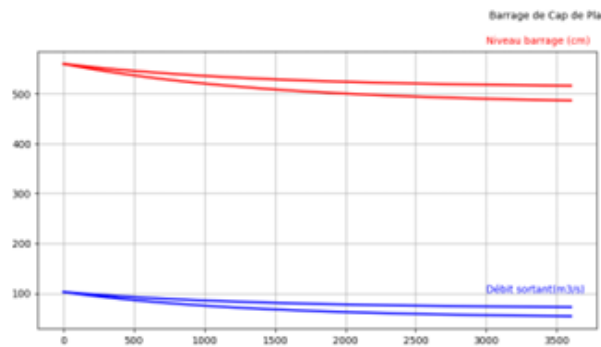
Supposant que le niveau était en montée au moment de l' incident, on peut identifier ce niveau amont au moment de la rupture grâce aux laisses de crue visibles en rive gauche, à 1.30 m sous le haut de la pile en béton rive gauche, qui est à 3 m au dessus du seuil coté amont, qui est aussi la cote de la porte affaissée : le niveau au dessus du seuil était donc de 1.70 m.

En prenant l' hypothèse d' un déversoir à crête épaisse bien étudié en hydraulique, le débit serait de :

$Q = 0.385 \times L \times h^{3/2} \times \text{racine}(2 \cdot g)$  ou L est la largeur du déversoir et h la hauteur d' eau amont par rapport à la crête. Soit ici 76 m<sup>3</sup>/s.

Le débit par le pertuis de 3x2 m<sup>2</sup> était, avec la charge de 2m en son centre, identifiée sur le cliché, **de 27 m<sup>3</sup>/s**. Soit un **total de 103 m<sup>3</sup>/s juste après l' affaissement de la porte**. (Correspondant à « *légèrement inférieur à 100 m<sup>3</sup>/s* » dans le PPRI)

Pour évaluer la dynamique de cet évènement, nous avons besoin d' une hypothèse de flux entrant dans le réservoir, qui était au moins de 50 m<sup>3</sup>/s pour que le réservoir puisse se remplir. Je prends donc deux hypothèses de débit entrant supposé constant pendant une heure, pour avoir une idée de la dynamique: 50 m<sup>3</sup>/s et 70 m<sup>3</sup>/s. Les deux résultats sont superposés ci-dessous, sur 3600 secondes, une heure:



**Conclusion : Le débit au barrage de Cap de Pla varierait de 103 m<sup>3</sup>/s au flux entrant, en moins d' une heure .**

#### 1.2- Propagation en aval du barrage de Cap de Pla :

A une pente de l' ordre de 0.6%, le flot progresse à environ 3.75 m/s dans un conduit de 25 m<sup>2</sup> environ. Deux km plus loin, donc environ 10 minutes plus tard, ce flot est au pont SNCF, et déborde en amont et aval de ce pont. Le débordement à l' amont du pont SNCF va retarder la montée des eaux plus en aval.

Disons que 20 minutes plus tard, le débit au pont SNCF est de l' ordre de 90 m<sup>3</sup>/s venant de Cap de Pla, plus un hypothétique 15 m<sup>3</sup>/s du ruisseau des Tines, homogène aux 50 m<sup>3</sup>/s pris en entrée du réservoir de Cap de Pla. Ce 105 m<sup>3</sup>/s est donc une estimation du débit maximum au pont SNCF.

#### 1.3- Propagation en aval de l' Avenue Gal Leclerc :

Les photographies donnent certains niveaux, et on voit que le flot tumultueux déborde au niveau de l' Espace de Liberté et en aval de l' autoroute A9, vers l' étang du Cercle.

Il faut ici observer les clichés, dont certains sont horodatés : les observateurs étaient probablement deux, chacun équipé d' un appareil photo.

Prenant ces clichés dans leur ordre chronologique, les premiers sont pris à La Cafforte :



du Pont de la Cafforte vers l' amont, daté 16 :52



du pont de La Cafforte, vers l' aval, non daté



le pont de La Cafforte depuis l' amont, daté 16 :54



au déversoir de La Cafforte, daté 16 :56

Ce dernier cliché montre un niveau à 35 cm sous la voute du pont donnant à main gauche vers la Robine, soit à 3.85 m NGF. L' aval A9 est submergé.

On voit aussi, en zoomant, que le niveau a atteint 4 m NGF.

Comme le débit est de l' ordre de 50 m<sup>3</sup>/s, à ce niveau, la veine un peu plus en amont jusqu' au pont de La Cafforte taille environ 21m<sup>2</sup> avec  $R_h = 1.4$ , donc une vitesse de l' ordre de 2.5 m/s et donc une perte de charge de l' ordre de  $(2.5 / (35 * 1.4 * 0.66))^2 = 0.3 \%$  soit un niveau juste en aval du pont de la Cafforte, 150 m plus haut, de  $3.85 + 0.45 = 4.30$  m NGF.

Juste en amont, le niveau est exactement celui de la voute, soit 4.85 m NGF, ce qui permet d' évaluer le débit, du moins avec le théoreme de Bernouilli : une chute de 55

cm sur un flux qui est à 2.5 m/s le porte à 4.2 m/s, sur une section de 2.3 x 7.2 m<sup>2</sup>, ferait 69 m<sup>3</sup>/s, ce qui n' était pas attendu !

Même avec un coefficient de pertes de 0.9, ceci représente 63 m<sup>3</sup>/s.

Nous prendrons 60 m<sup>3</sup>/s d' estimation.

60 m<sup>3</sup>/s, dont un débit de 5 m<sup>3</sup>/s vers la Robine, est cohérent avec le niveau de 3.85 m NGF et la submersion aval de 40 cm environ.

Au plus fort de la crue, à un niveau de 4m NGF au déversoir de La Cafforte, on peut imaginer 65 m<sup>3</sup>/s sur ces bases.

Tout cela est discutable, sauf sur un point : **le Pont de La Cafforte induit bien une perte de charge de plus de 50 cm à 60 m<sup>3</sup>/s.**

#### 1.4- Retour sur la passerelle de l' ancien chemin de Bages :



La passerelle de l' Ancien chemin de Bages, daté 17:21



L'espace de Liberté, daté 17 :22

D'après l'horodatage, nous sommes 25 minutes plus tard, et il faut rajouter encore dix minutes de propagation jusqu'à La Cafforte, donc nous sommes déjà dans la décroissance : On note les débris accumulés sur la passerelle dans son bardage : le niveau est dans les 40 cm sous son maximum, et on voit de part et d'autre affleurer les berges : Le débordement touche à sa fin.

Comme le débit est encore de plus de 2m/s sous la passerelle de 23 m<sup>2</sup> de section, soit dans les 50 m<sup>3</sup>/s, la crue serait donc dans le haut des simulations ci-dessus, ou encore un gros volume inondant plus haut pourrait créer un effet de restitution. Il n'est pas à exclure aussi que le débit entrant à Cap de Pla ait été en croissance lors de l'affaissement de la porte, pour expliquer un débit de 50 m<sup>3</sup>/s à cette passerelle, au moins quarante minutes après la défaillance.

Les autres clichés semblent cohérents avec cette vue. Notamment le premier de l'annexe 2 du PPRI, montrant un niveau au pont de la route de Lunes juste sous la voute, mais avec une trace humide 20 cm plus haut.

Le deuxième, intitulé « Passerelle rue Racine » confirme justement que les deux clichés plus haut sont postérieurs au gros de la crue : la vague est ici à mi-hauteur de la rambarde, et les opérateurs n'ont pas pu approcher : le cliché a été pris de plus loin côté Boulevard, peut-être en route vers La Cafforte.

Les deux en haut de la deuxième planche, sont pris par les deux appareils, et on déchiffre un horodatage 17 :17 : les opérateurs progressent, probablement dans l'eau, pour réaliser les deux clichés datés 17 :21 et 17 :22 ci-dessus.

Remerciant le lecteur des commentaires et témoignages éventuels que cet essai pourra appeler.

**CE DOCUMENT EST PUBLIC,  
EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE  
RELATIVE AU PROJET D' AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE  
VEYRET,  
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,  
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAITRE SANS RESTRICTION SUR TOUT  
SERVEUR PROPRE A CETTE CONCERTATION**

### **Réponses sur les sujets abordés :**

Je prends note de votre analyse de la crue de 1994 que j'intègre dans les contributions pour Madame la garante.

## **Date**

06/06/2026

## **Lieu**

Formulaire de contact du site / Réponse par email le 08/06

## **Thème**

Avis sur les scénarios d'aménagement

## **Commune de résidence**

Organisation : CALN

## **Questions posées ou sujet abordés :**

Depuis 1970, vingt-cinq scénarios très coûteux semblent ignorer les plus adaptés aux périodes d'inondation dans la vallée et voudraient démontrer la nécessité de **faire disparaître les éléments les plus anciens** et identitaires de l'histoire de la porte des Corbières. La probabilité de la crue centennale, basée sur des **statistiques**, ne me convainc pas devant le risque majeur d'effacer tout un territoire ; trois montjoies seront détruites, protégées depuis 2023 au titre des Monuments Historiques, le réseau historique d'alimentation en eau de la Ville de Narbonne anéanti.

Cette partie de territoire renferme des éléments visibles et de nombreux vestiges le long des voies antiques qui n'ont pas été découverts.

Le diagnostic patrimonial étant en cours, la sagesse voudra **que soit reconsidéré l'ouvrage de la Plaine**.

## **Réponses sur les sujets abordés :**

Depuis **1970**, la commune de Narbonne a aménagé suite à des crues une partie du bassin versant du Rec de Veyret : écoulement vers l'étang, recalibrage, création de l'ouvrage de Cap de Pla. Aujourd'hui ces aménagements protègent pour des crues fréquentes, comme celle de janvier 2026. En cas de pluies plus fortes de nombreux enjeux seront impactés, le PPRi écrit par l'Etat constate aussi ce risque.

Quels sont pour vous « **les scénarios les plus adaptés** » ?

**La crue Q100** est défini en prenant en compte des pluies sur l'ensemble du bassin versant. Ce risque est cartographié et connu. Vous pouvez juger le niveau de protection trop ambitieux mais les méthodes de calculs sont fiables et validées par l'Etat.

L'objectif que nous portons n'est pas de faire disparaître mais il peut y a voir **des impacts** liés à la construction d'un ouvrage ou sa mise en eau lors des crues,

Le **diagnostic patrimonial** a bien pour objet de connaître pour juger des éventuels impacts pour permettre in fine de faire des choix sur le bassin versant.

**Date**

08/06/2026

**Lieu**

Par email, réponse le 08/06

**Thème**

Demande de renseignements sur le projet

**Commune de résidence****Questions posées ou sujet abordés :**

Je suis passé par votre site pour l'inscription. Je n'ai pas compris qu'il fallait obligatoirement inscrire une contribution.

Je souhaite avant tout être informé avant de pouvoir formuler une contribution dire je éclairée.

Si contribution nécessaire, je veux connaître l'impact sur le paysage et l'environnement ainsi que sur la qualité de vie de mes concitoyens dans les environs le temps des travaux. Sans oublier des mesures prises sur le long terme au vu des changements climatiques. Et tant que l'actualité nous le rappelle, les mesures prises pour lutter contre les feux de forêts et autres méga feu. Nous avons déjà eu à subir des départ dû à des débroussaillages et un brasero.

Cordialement,

**Réponses sur les sujets abordés :**

Aucune contribution n'est obligatoire, je vous ai écrit car j'ai reçu un message vide,

Je vous confirme votre inscription à l'atelier du 17/06 à 18h à Montredon

## **Date**

08/06/2026

## **Lieu**

Email, réponse le 08/06 par retour d'email

## **Thème**

Question sur la concertation

## **Commune de résidence**

Montredon des corbières

## **Questions posées ou sujet abordés :**

En relisant votre message de notification d'inscription sur les sessions d'ateliers organisées sur la commune de Montredon des Corbières, il me semble qu'il y a confusion dans les dates et sujet de ces ateliers.

Ma question portait sur l'environnement et le site historique, en fonction de cela, je suis inscrite dans l'atelier du 24 juin relatif aux "enjeux et hydraulique".

Pourriez vous me confirmer quel est l'atelier correspondant à ma question qui d'après votre brochure ci-jointe, s'appliquerait mieux à l'atelier du 17 Juin.

## **Réponses sur les sujets abordés :**

Je vous confirme que vous êtes aujourd'hui, inscrite pour deux ateliers :

- Le 17/06 à Montredon des Corbières : Cadre de vie, Environnement, Patrimoine
- Le 24/06 à Montredon des Corbières : Enjeux et hydraulique.

Souhaitez-vous modifier votre inscription ?

## **Date**

08/06/2026

## **Lieu**

Email, réponse le 09/06 par retour d'email

## **Thème**

Commentaires sur le webinaire d'introduction

## **Commune de résidence**

Montredon des corbières

## **Questions posées ou sujet abordés :**

Vous trouverez ci-joint le message de l'Association COPAREC, suite au fiasco de la webinaire organisée par le SMDA ce lundi 1er juin à 18h.

Merci d'en prendre note afin que les ateliers programmés sur Montredon les 17 et 24 Juin se déroulent de façon plus sérieuse et équitable envers tous les participants.

Merci pour votre compréhension et de tenir compte de nos appréciations, car la transparence pour le moment n'existe pas encore moins le temps équitable des débats

## **QUELLE MASCARADE : LA "CONCERTATION" SELON LE SMDA !**

Lundi 1er juin, de 18h à 19h, le SMDA proposait un webinaire d'introduction. Pour y accéder, inscription obligatoire. Résultat ? À 18h20, toujours aucune connection possible pour de nombreux participants ! Il a fallu ruser et compter sur le partage de connection d'un adhérent pour enfin réussir à suivre la réunion. Et qu'avons-nous entendu ? Une récitation monocorde et hésitante de la brochure... une brochure distribuée à Narbonne (1500 exemplaires) mais absente à Montredon, pourtant la première commune concernée par ce projet pharaonique !

### **Pas de parole, pas de débat : tout est muselé !**

Le clou du spectacle ? Les questions orales ont été purement et simplement refusées. Obligation stricte de les écrire dans le « chat ». Aucun échange direct n'a été toléré. Et l'on ose nous parler de "*transparence*" et "*d'égalité dans les débats*" ? Quelle ironie !

Cette brochure, nous l'avons déjà dénoncée, car elle est entachée de grossières erreurs. Si quelques rares corrections ont été faites, la majeure partie des anomalies reste inchangée. Le SMDA refuse la discussion, ignore nos arguments et mène ce projet à sens unique. Ce qui devait être une concertation n'est qu'une illusion.

### **Des ateliers sous haute surveillance ?**

À quelques jours des ateliers prévus à Montredon, le flou reste total. Nous ne connaissons rien du programme, si ce n'est que le nombre de participants sera limité à 25 personnes, réparties en groupes de 5 et chapeautés par un animateur. Le rôle de cet animateur ? Noter les questions... sans y répondre ! C'est donc cela qu'ils appellent la "démocratie" ?

Comprendraient-ils enfin que leur projet présente d'énormes failles, au point de bloquer systématiquement toute discussion ouverte ?

### **La médaille de l'autosatisfaction !**

Le maître d'ouvrage se félicite de sa démarche et attend presque nos remerciements pour avoir saisi la CNDP alors que rien ne l'y obligeait ! Mais à quoi sert de se draper dans la vertu des procédures si c'est pour offrir un simulacre de débat sur le terrain ? Même la garante est réduite à observer ce monologue à sens unique. Saisir une commission nationale pour mieux museler la parole locale, ce n'est pas du courage politique, c'est de l'affichage.

### **Mobilisons-nous !**

Ne restons pas silencieux face à ce simulacre d'échange.

- **Agissez en ligne** : Allez poser massivement vos questions et exprimer vos doutes directement sur le site du SMDA : [smda1134.fr](http://smda1134.fr).
- **Défendons notre territoire** : Ensemble, protégeons notre environnement, notre site historique, notre belle vallée et nos paysages.
- Merci pour votre soutien.

### **Réponses sur les sujets abordés :**

1. **Accès au Webinaire** : je suis navré d'apprendre que vous n'avez pas réussi à participer au Webinaire d'ouverture. Nous avons utilisé un logiciel leader sur le marché des visioconférences à savoir Microsoft Teams. Je ne suis pas capable de vous expliquer pourquoi votre connexion n'a pas fonctionné. Si vous les souhaitez, vous pouvez accéder à la rediffusion en vidéo sur notre page Web, et vous avez aussi accès à la présentation faite en séance et aux questions posées par les participants. Pour ce qui est des règles lors du Webinaire, il ne faut pas oublier que ce moment était prévu pour détailler les deux mois de concertation (où trouver l'information, comment s'inscrire etc...).
2. Le **débat et la concertation** : il est normal de présenter le rôle et les missions de la CNDP car tout le monde ne connaît pas cette entité. Le SMDA a été volontaire pour cet accompagnement, notre dossier a été retenu, il me semble que c'est donc plutôt positif pour les citoyens. La concertation et le débat fonctionne car nous recevons des contributions auxquelles nous répondons le plus rapidement possible. Vous avez accès à de nombreux documents et de nombreux outils pour vous exprimer y compris directement auprès de la garante. Aucun argument n'est effacé, toutes les positions ou remarques reviennent bien vers la garante.
3. **Les ateliers** : c'est un outil supplémentaire qui est proposé à ceux qui le souhaitent. Oui il y aura une organisation pour ces ateliers pour permettre à tous les participants de s'exprimer sur le thème et de travailler. Les animateurs seront là pour organiser chaque groupe et permettre une synthèse. Il n'y a pas de révolution sur ce type d'outils, si vous avez déjà participé à des ateliers citoyens vous retrouverez la même organisation : des temps courts d'introduction puis du travail sur chaque groupe pour finir une synthèse.

## **Date**

09/06/2026

## **Lieu**

Réunion entrepreneurs BNI narbonne

## **Thème**

Questions sur la faisabilité du projet, les oppositions, et la sécurité des entreprises

## **Commune de résidence**

Acteurs économiques sur le Narbonnais (regroupements d'entrepreneurs locaux pour créer un réseau d'affaires : assureur, comptable, agent immobilier, courtier, auto-entreprise de services...)

## **Questions posées ou sujet abordés :**

Présentation PPT faite en séance (10 minutes) : le SMDA, le Rec de Veyret, les enjeux à protéger, le projet actuel, le calendrier et le temps de la concertation.

1. Y a t il des **oppositions** ?
2. Quels **sujets d'opposition** ?
3. **Quand ces travaux** peuvent ils se faire ?
4. **Qui décide** ?
5. Comment sont ils **financés** ?
6. Qu'est ce qu'il y a derrière la notion de **patrimoine** ?
7. **Enjeux forts** pour les entreprises vis à vis des risques et du changement climatique, mieux connaître le risque et que faire pour s'en protéger.
8. Enjeux sur l'**assurabilité** des entreprises

## **Réponses sur les sujets abordés :**

1. Oui notamment sur un des sites celui de Montredon des Corbières, lieu d'un projet de bassin écrêteur,
2. L'opposition est porté par Monsieur le Maire et une association locale. Certains riverains peuvent aussi être critiques sur les choix proposés. L'opposition porte à ce jour sur les impacts paysagers d'un tel ouvrage, les impacts environnementaux mais aussi sur la présence de patrimoine inscrit aux monuments historiques (Aqueduc et montjoies)
3. Aujourd'hui nous sommes toujours en phase d'étude, il faut encore valider un certain nombre d'étapes pour déposer les dossiers réglementaires indispensable pour la phase d'enquête publique. Pas de travaux avant 3 ans si nous sommes autorisés.
4. Les élus du SMDA : élus locaux. Le principe de l'intérêt général doit dominer le choix.
5. Financement à hauteur de 80% par des financeurs type : Europe, Etat français, Région et Département de l'Aude. Reste à charge minimum 20% financement au travers de la taxe GEMAPI colone visible sur vos impôts fonciers.
6. Cela concerne des monuments historiques inscrits en 2023 par la commune: Aqueduc et source de Fontfroide (sources, aqueduc, montjoies et réservoirs),
7. Impact durable en cas de crue sur les zones d'activités soumises au risque,
8. Question cruciale pour les années à venir.

## **Date**

10/06/2026

## **Lieu**

1ere permanence aux halles de Narbonne

## **Contacts :**

27 personnes dont :

7 habitants de Narbonne, 4 habitants dans la zone inondable du Rec, 10 touristes de passage, 1 représentant d'une association, 5 commerçants

## **Questions posées ou sujet abordés par le public:**

1. Le risque de **ruissellement** sur certains quartiers de Narbonne
2. L'importance de réaliser des **travaux** pour améliorer la situation,
3. Combien de **Montjoies impactées** directement par la construction de l'ouvrage à Montredon
4. L'eau, **personne ne l'arrête,**
5. Accentuation des risque avec le **changement climatique**
6. C'est quoi une **crue centennale**
7. Projet **intéressant**
8. Les études sont **trop longues**
9. **La concertation** sert elle à quelque chose
10. Pourquoi ne pas refaire le **pont de la route de Perpignan**
11. Quelle sera la **hauteur** des ouvrages de rétention
12. Pourquoi ne pas faire **3 petits ouvrages** à Montredon plutôt qu'un seul
13. Où mettre la **route départementale** qui va vers les Corbières
14. Il faut **déplacer les montjoies** ou les mettre dans un musée
15. Les remblais seront ils **végétalisés**
16. Pourquoi ne pas continuer à **creuser dans Cap de Pla** et proposer les matériaux pour la ligne TGV en projet
17. **Projet important** pour protéger les habitants, il faut poursuivre les aménagements commencés dans les années 1980
18. Il faudrait aussi **améliorer l'écoulement** des eaux dans la plaine (réseau d'irrigation des terres)
19. Le coût du projet et l'**autofinancement** restant
20. Faut il **replanter** là où l'incendie est passé
21. Comment s'inscrire pour **participer**

## **Date**

11/06/2026

## **Lieu**

2eme permanence aux halles de Narbonne

## **Contacts**

22 personnes dont : 3 habitants de Narbonne, 8 habitants dans la zone inondable du Rec, 6 touristes de passage, 5 habitants extérieurs à Narbonne

## **Questions posées ou sujet abordés par le public:**

1. En **janvier 2026**, on a bien vu le Rec de Veyret, il est monté, on a compris le risque ;
2. Le projet doit **impacter le moins possible** la faune et la flore (Séquence ERC) ;
3. Des questions sur les **zones inondables** sur Narbonne ;
4. Narbonne est soumis au **risque inondation et la ressource en eau** ;
5. **Très favorable** au projet et ne comprends pas les arguments de ceux qui s'y opposent,
6. **Priorité** à la protection des enjeux humains,
7. Content de voir **un projet pour protéger** le secteur,
8. Pourquoi vouloir **retenir l'eau sur Montredon** ?
9. Le scénario est réaliste mais attention avec **les effets du changement climatique** sur la violence des pluies,
10. Quel impact sur les **montjoies** ?
11. **Choix politique** indispensable pour faire face aux enjeux du territoire,
12. Rec toujours sec mais lorsqu'il pleut, **le risque devient visible**,
13. Erreur dans l'**aménagement du territoire** (implantation de zones d'activité et de maisons) que l'on doit protéger aujourd'hui,
14. Importance de **bien entretenir** les ouvrages et le bon écoulement des eaux,
15. **Priorité à la protection** des enjeux habités même si cela implique des sacrifices sur certains sujets,
16. Quel **scénario de pluie** étudiés ?
17. Y a t il un **autre tracé pour la départementale** à Montredon ?

## **Date**

11/06/2026

## **Lieu**

E-mail à la garante

## **Questions posées ou sujet abordé:**

Le BARRAGE du CASTELLAS

Je ne suis pas NOSTRADAMUS mais je pressens un troisième drame à Montredon

Ce barrage est un crime en béton , une ineptie une idée ubuesque pourquoi fait on un barrage ou coule aucune eau qui ne servira à rien ou presque à part peut-être à une infime protection alors que partout en France des catastrophes dramatiques se produisent on choisit MONTREDON où depuis des siècles nous n'avons jamais eu d'eau on est tombé sur la tête

EN 1907 mes grands pères manifestaient pour le vin conséquences 5 morts

En 1976 au pont de Montredon encore pour survivre 2 morts

En 2027 combien mourront au CHATEAU du castellas pour la défense de notre nature pour une horreur de 17 mètres de hauteur qui pourrait inonder notre vallée?

Mais certainement qui défigurera un site historique le château du Castellás

Les MONJOIES classées monuments historiques récemment qui doivent être restaurées grâce à la Mission du Patrimoine de Stephan BERN qui disparaîtront.

un drame qui fera aussi disparaître une espèce rare de chauve souris qui nichent dans la grotte PANADE située à 300 mètres environ de ce futur barrage ?

Un ravage pour la faune et la flore exceptionnelle qui se trouve dans ces lieux

la disparition d'une fleur très rare aussi que l'on trouve très peu en France

Une idée fantasque qui est entrain de révolter plus de 90% de la population

montredonnaise contre ce projet néfaste seuls sont intéressaient ceux qui vont

en tirer profit les promoteurs les constructeurs les dirigeants quelques propriétaires Le slogan de mes grands pères en 1907 c'était en occitan je vous le traduit on préfère se faire crever la peau plutôt que de subir toutes ses offenses

Aujourd'hui pour nous c'est la crise de l'eau un barrage un gros danger et nous sommes éberlués de voir construire un barrage inutile d'une efficacité bien faible

par rapport aux catastrophes qui va occasionner la construction d'une nouvelle route

au dessus de la vallée devra necessiter des tremblements de terrain qui risque de provoquer des fissures jusqu' à notre nappe phréatique qui se situe en dessous d'ou un risque de pollution alors attention il faudra en tenir compte

et les responsabilités qui s'en suivront . j'espère que vous en tiendrais compte

pour le bien de tous . Ne défigurons pas notre merveilleuse vallée ne touchons pas à ce précieux sanctuaire arrêtons de détruire et de tuer .

Je vous en prie Madame VINDRY aidez nous à évitez cette catastrophe ,

en espérant une décision qui tombe sous le sens je vous souhaite

beaucoup de courage et je vous présente mes hommages

de la part d'un viel occitan qui adore son pays qui à beaucoup souffert

de la dynamique du temps de ses nombreuses carrières espèrent que cela ne va pas recommencer

AVEC MES REMERCIEMENTS

## **Date**

12/06/2026

## **Lieu**

3eme permanence aux halles de Narbonne

## **Contacts**

24 personnes dont : 9 habitants de Narbonne, 5 habitants dans la zone inondable du Rec, 2 touristes de passage, 8 habitants extérieurs à Narbonne

## **Questions posées ou sujet abordés par le public:**

1. Les terrains actuellement **inconstructibles** vont ils changer de statut si les travaux se font ?
2. **Renseignements global** pris, le citoyen va aller sur le site internet regarder le contenu du dossier ;
3. Ce projet est **utile**,
4. Il faut se rappeler de la catastrophe de **Cuxac d'Aude en 1999**, aujourd'hui les habitants sont en sécurité,
5. **Incompréhension** sur les arguments contre le projet,
6. La petite crue de janvier 2026 est une **alerte gratuite** mais sans dégâts,
7. Les travaux de la commune dans les années 1980 (notamment le reprise du **réseau pluvial** des quartiers de la route de Lunes) ont montré leur efficacité sur les pluies urbaines mais le risque provenant du Rec de Veyret n'est pas traité,
8. **L'entretien des écoulements** est essentiel pour laisser passer les pluies arrivant du bassin versant.

**Date**

12/06/2026

**Lieu**

Email direct / Réponse par email le 12/06

**Commune de résidence****Questions posées ou sujet abordés :**

La communication véhiculée par le SMDA en appui de l'opération de concertation préalable impliquant la CNDP soulève un certain nombre de questions notamment à propos de la brochure diffusée via le site et distribuée à Narbonne, du document en ligne de présentation de la concertation ainsi que du webinaire du 3 juin (replay sur site). L'objet du présent courrier concerne la mise en avant de l'épisode pluvieux qui s'est déroulé du 17 au 19 janvier 2026 sur le département de l'Aude par le SMDA avec un amalgame entre crue du rec de Veyret et inondation par débordement. L'analyse des éléments de communication du SMDA à ce sujet amène les questions posées dans la note suivante dont nous vous remercions de l'intégrer aux contributions de la concertation préalable.

Nous vous remercions, Monsieur le président, Monsieur le directeur, Madame la garante, d'apporter les réponses précises et de procéder aux rectifications des documents qui s'imposent afin de rétablir l'exactitude, la justesse et la sincérité des informations fournies au public pour la concertation préalable.

## Questions posées au SMDA et commentaires à propos de la brochure SMDA et de la photo du 18 janvier 2026

En Une de l'éditorial de président X. Bélart de la brochure de communication et sous un gros titre : « **Inondations du rec de Veyret** » la photographie très suggestive de terres inondées dans les environs du rec de Veyret campe un décor anxiogène provoquant un choc de photo. Les plus avertis des lecteurs sont interpellés à plusieurs titres à propos de la véracité des informations qu'elle est censée véhiculer auprès du public dans le cadre de l'opération de concertation. Les éléments visuels principaux de la photo (zones inondées, rec de Veyret), les annotations et le contexte réunis convergent vers une association d'idées que les eaux submergeant les abords du rec Veyret résulteraient d'une inondation par débordement du rec de Veyret en crue le 18 janvier 2026. Ce dimanche là, des quartiers narbonnais avaient été l'objet d'une évacuation prématurée accompagnée d'une mise en scène médiatique d'envergure nationale alors même que le niveau du rec était bas et que le barrage de Cap de Pla aux trois quarts vide. Cette photo datée du 18 janvier mise à la Une de la communication du SMDA relance la controverse sur les éléments de communication propagés dans le cadre de la concertation sur le projet d'aménagement SMDA-SMMAR-BRL.

Divers éléments objectifs et informations avérées font défaut dans ce vecteur de communication et leur prise en compte amène à une révision de l'illusion d'optique. Ils sont développés ci-après dans un énoncé de questions commentées sur ce qu'il faut connaître pour mieux comprendre le message et découvrir l'illusion.

### 1. Quel jour et à quelle heure la photo des abords du rec de Veyret a-t-elle été prise ?



Le niveau du rec de Veyret et l'état de submersion de zones de plaine que la photo présente ne correspondent pas à la réalité de la situation à la date mentionnée dans

l'incrustation : « Crue du rec de Veyret du 18 janvier 2026 ». Dans une précédente version en ligne de la brochure, une légende sous la photo indiquait à peu près : « Inondation de la plaine par le rec de Veyret », mais elle a été récemment enlevée.

Sur la photo SMDA se référant au 18 janvier, le niveau du rec de Veyret paraît être à niveau élevé qui n'a été observé que le 19 janvier comme rapporté dans la presse (L'Indépendant, 19 janvier, article C. Calsina) avec une marge de 40 cm, sans débordement. Le dimanche 18 janvier, moins de 24 h après le début de l'épisode pluvieux, le niveau du rec de Veyret était nettement inférieur à celui de la photo SMDA, comme le montre la prise de vue à l'aval immédiat du pont avenue Leclerc dimanche 18/01 à 19h.



RUBRESUS AB, dimanche 18/01/2026 19h20  
Rec du Veyret, Pont avenue Leclerc, Narbonne  
Au moment de l'annonce de risque de débordement  
et d'évacuation quartiers La Mayolle Marausan



RUBRESUS AB, lundi 19/01/2026 12h00  
Rec du Veyret, Pont avenue route de Lunès, Narbonne

La date du 18 janvier mentionnée sur la photo SMDA ne correspond manifestement pas à la situation lors de la prise de vue vraisemblablement postérieure au 18 janvier. **Donc, quel jour et à quelle heure et par qui la photo SMDA de la brochure des abords du rec de Veyret a-t-elle été prise ?**

## **2. Y a-t-il eu débordement du rec de Veyret, quand et où ?**

D'après la photo SMDA, aucun débordement du rec de Veyret n'est observé au niveau des parkings et installations de l'Espace de Liberté, et aucun débordement n'a été constaté par ailleurs et par qui que ce soit. Par le passé, les premiers débordements du rec de Veyret qui ont réellement eu lieu se sont produits au niveau de l'Espace de Liberté, endroit reconnu comme vulnérable.

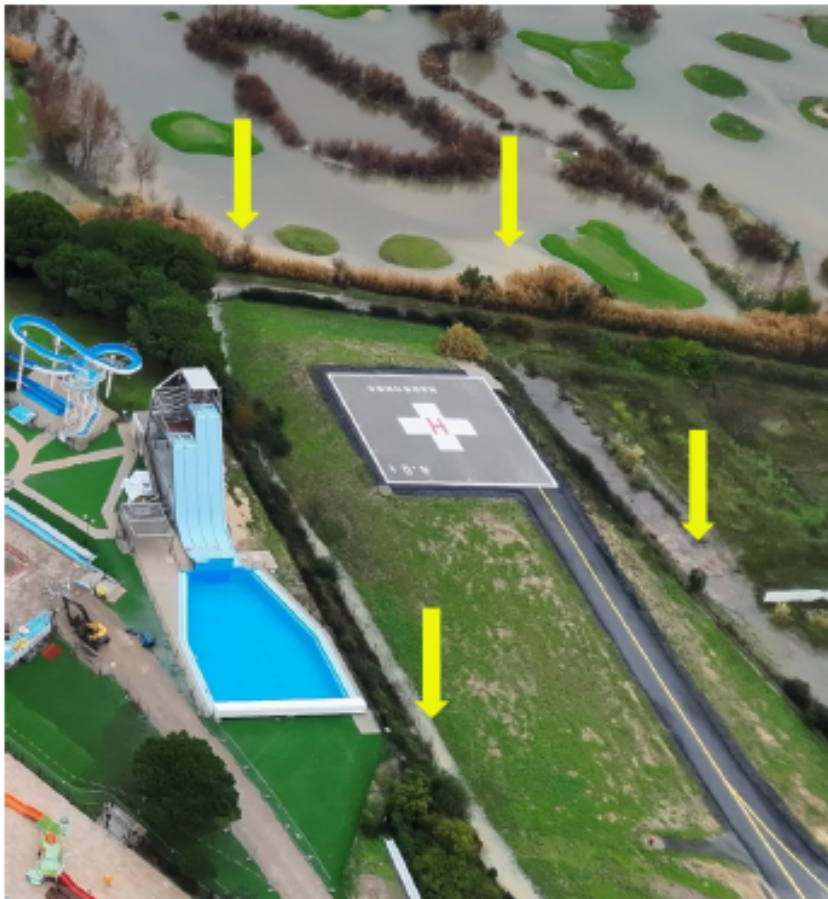
Les parcelles rive droite en aval immédiat de l'Espace de Liberté n'ont pas non plus été inondées par le rec de Veyret en janvier 2026 comme en atteste la photo SMDA. Plus en aval, aucune trace de débordement n'est visible sur la digue en rive droite

De même, la photo SMDA montre que le boulevard de Maraussan et l'avenue de La Mayole n'ont pas été inondés, ni d'habitations rive gauche, ni même les parcelles non construites bordant directement le rec de Veyret rive gauche pourtant en contre-bas.

**Suite à ces observations et remarques, le SMDA confirme-t-il l'absence de débordement du rec de Veyret responsable d'une inondation en janvier 2026.**

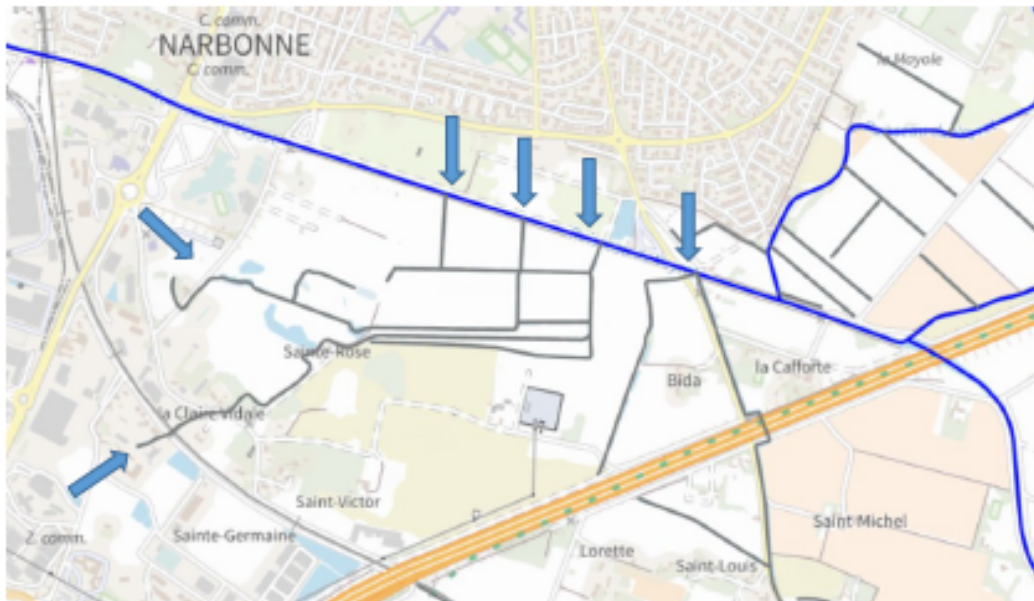
### **3. D'où viennent les eaux accumulées dans le secteur de Sainte Rose ?**

La photo SMDA montre en plan principal une zone naturelle inondée sur une trentaine ha en rive droite du rec de Veyret, de Sainte Rose à la Cafforte. Cette zone en forme de triangle est fermée sur ses 3 côtés par les remblais de la voie ferrée, de l'A9 et de la digue du rec de Veyret est constituée de bas-fonds (environ 3,5 m NGF) d'une superficie d'une soixantaine ha environ. L'observation attentive de la photo SMDA montre deux fossés, l'un longeant les installations de l'Espace de Liberté, l'autre parallèle à quelques mètres longeant l'héliport, bien pleins, se déversant dans les parcelles submergées du golf Sainte Rose. Ce second fossé est transformé en ruisseau avec un fort courant et un débit élevé.



Les bas-fonds de la rive droite du rec de Veyret reçoivent en outre d'autres eaux parasites via des fossés et ruisseaux collectant les eaux des secteurs Sainte Germaine, Saint Crescent et Plaisance.

La carte ci-dessous extraite de la cartographie des cours d'eau de l'Aude montre le secteur narbonnais du rec de Veyret et le réseau de fossés et ruisseaux.



Selon la cartographie du secteur rive droite du Veyret, plusieurs fossés de la zone Sainte Rose - Cafforte communiquent avec le rec de Veyret. Ils sont équipés de vannes qui étaient ouvertes d'après l'article de l'Indépendant du 19 janvier et selon les recommandations du SMDA. Cela a concouru à la submersion de la zone Sainte Rose - Cafforte durant l'épisode pluvieux de janvier 2026 sans qu'il n'y ait eu le moindre débordement du rec de Veyret.

Un ruisseau canalisé passe sous la voie ferrée et sous le chemin de Saint Crescent (La Claire Vidale à proximité des bureaux du SMDA) et se déverse dans la zone Sainte Rose. Ce ruisseau non dénommé sur cette carte pourrait être celui dit de La Reculade cité par ailleurs. Il est couvert en amont de la voie ferrée dans les environs des Etablissements Egretier et Nadal,

Le développement des zones d'activités Sainte Germaine, Saint Crescent avec en supplément la zone Plaisance s'accompagne d'une imperméabilisation des sols (voiries, parkings, bâtiments) qui accroît fortement le ruissellement des eaux pluviales et leur rejet massif dans ce milieu naturel fermé concourant à des phénomènes d'inondations plus intenses dans la zone Sainte Rose.

La zone Sainte Rose La Cafforte peut être comparée à une baignoire dont plusieurs robinets sont ouverts avec la bonde fermée. Cette situation permet de l'utiliser comme un champ (bassin) d'expansion de crue (non cité dans le projet SMDA-SMMAR-BRL) dont la capacité peut représenter près de 100 000 m<sup>3</sup> et bien plus selon le niveau de remplissage, ce qui se rapproche de la capacité du barrage de Bagatelle.

Il est fort probable que la submersion de cette zone n'était encore que très limitée le dimanche 18 janvier, vu l'intensité modérée des premières précipitations depuis le

samedi 17 après midi, proches de 100 mm, vu le niveau peu élevé du rec de Veyret ainsi que celui du barrage de Cap de Pla. Il semble plus vraisemblable que la photo SMDA date en réalité du 19 ou 20 janvier après un cumul de précipitations représentant 200-250 mm qui a permis la submersion de la zone et l'obtention de l'effet visuel escompté.

Ces observations et remarques changent radicalement la perception du message d'une inondation par débordement du rec de Veyret que la photo laisserait à penser.

L'inondation par débordement du rec de Veyret n'a jamais eu lieu en janvier 2026 et est totalement imaginaire. La photo SMDA montre en fait le résultat de la submersion de la zone Sainte Rose - La Cafforte via des réseaux connectés au rec de Veyret ainsi que d'autres ruisseaux et fossés indépendants, qui n'est absolument pas dû à une inondation par débordement du rec de Veyret. Cette situation en partie préméditée de submersion permet de qualifier cette zone de champ ou bassin d'expansion de crue du rec de Veyret.

#### **4. La submersion de la zone Sainte Rose – La Cafforte a-t-elle été provoquée par l'ouverture des vannes en rive droite du rec de Veyret et les apports de fossés et ruisseaux et non par débordement du rec de Veyret le 18 janvier et jours suivants ?**

L'ambiguïté du message visuel et de propos associés que véhicule la brochure du projet SMDA-SMMAR-BRL mériterait d'être levée par les responsables afin que la concertation préalable sous l'égide de la CNDP apporte de la part des organismes publics une information sincère, fidèle, réelle et respectueuse du public.

Réponses sur les sujets abordés :

1. **Cette photo** provient d'un survol de drone effectué par le SDIS de l'Aude le lundi 19/01 au matin. J'ai questionné un collègue pour savoir si l'heure est identifiable. Si l'information me revient je vous en ferai part.

Sur la brochure 4 pages la première page est la suivante :

# Inondations du Rec de Veyret

Vers un territoire plus sûr



## L'édito du Président

Protéger Narbonne et Montredon-des-Corbières contre les crues

Le projet d'aménagement du Rec de Veyret avance.

Le temps des études peut paraître long, mais il est nécessaire pour avancer sereinement vers la réalisation qui permettra enfin aux riverains du Rec

au troisième Plan d'action et de prévention des inondations (Papi 3). Le projet d'aménagement du bassin versant du Rec de Veyret est le projet le plus important que le SMDA ait porté

Les impacts d'une crue centennale :

- 2 649 logements
- 8 500 personnes
- 200 entreprises
- 2m d'eau dans certaines zones
- 58M€ de dégâts matériels estimés

Cette photo illustre bien la crue de janvier 2026 avec une vue générale de ce secteur avec le Rec de Veyret, l'espace liberté et des parcelles inondées. Dans un document de sensibilisation grand public c'est une image de qualité qui permet d'illustrer le sujet.

La crue de janvier du Rec a débuté le dimanche 18 janvier et s'est terminée le 20 ou 21 janvier. Le pic de crue du couloir endigué était le 19 janvier après 13h.

2. Sur votre question relative à des **débordements**. Je vous indique que cette petite crue n'a au final pas atteint la cote de sûreté de la digue rive gauche. Il n'y a pas eu de surverse au dessus de la rive droite et pas de surverse au dessus de la rive gauche.

Par contre je ne peux pas vous affirmer qu'il n'y a eu aucun dégât dans les domaines isolés de la rive droite.

3. **La plaine rive droite** en aval de l'espace de liberté est bien dans le bassin versant du Rec de Veyret. Elle dispose d'un certains nombres de ruisseaux très souvent secs qui en cas de pluies s'activent et orientent leurs eaux globalement vers le secteur du Golf.

Je vous confirme que certains des ces ruisseaux ont été actifs pendant la crue du mois de janvier.

La rive droite du Rec s'écoule au travers d'ouvrages traversants vers le Rec de Veyret au Sud de la route de Lunes. Il n'y a pas de clapets antiretour sur ces ouvrages propriété de la ville de Narbonne.

Depuis 2024, les consignes de surveillances de l'ouvrage classé (déposées en Préfecture et à la Dreal, mise en application dans le PCS) sont claires sur ce point. En cas de vigilance météo, ces **vannes** doivent être maintenues ouvertes.

L'eau présente en rive droite pendant la crue est donc liée au bassin versant local et au niveau d'eau dans le lit mineur du Rec de Veyret. Cette situation est donc liée à la crue du bassin versant du Rec de Veyret.

**4. La photo en question** illustre bien les conséquences des pluies qui sont intervenues à partir du 18 janvier sur le bassin versant du Rec de Veyret. Elle est parlante pour le grand public car elle permet de visualiser le Rec en eau, ce qui est rare, et rend visible la zone inondable qui colle parfaitement aux zones du PPRI. Cela est donc très parlant et colle aux documents existants : cela correspond donc parfaitement à l'objectif pédagogique de ce document de 4 pages.

Le SMDA n'a jamais dit ou écrit que les digues en rive droite ou gauche avaient subies des surverses pendant la crue de janvier.

Il n'y a aucun message faussé ou biaisé par cette image.

## **Date**

12/06/2026

## **Lieu**

3eme permanence aux halles de Narbonne

## **Contacts**

24 personnes dont : 9 habitants de Narbonne, 5 habitants dans la zone inondable du Rec, 2 touristes de passage, 8 habitants extérieurs à Narbonne

## **Questions posées ou sujet abordés par le public:**

1. Les terrains actuellement **inconstructibles** vont ils changer de statut si les travaux se font ?
2. **Renseignements global** pris, le citoyen va aller sur le site internet regarder le contenu du dossier ;
3. Ce projet est **utile**,
4. Il faut se rappeler de la catastrophe de **Cuxac d'Aude en 1999**, aujourd'hui les habitants sont en sécurité,
5. **Incompréhension** sur les arguments contre le projet,
6. La petite crue de janvier 2026 est une **alerte gratuite** mais sans dégâts,
7. Les travaux de la commune dans les années 1980 (notamment le reprise du **réseau pluvial** des quartiers de la route de Lunes) ont montré leur efficacité sur les pluies urbaines mais le risque provenant du Rec de Veyret n'est pas traité,
8. **L'entretien des écoulements** est essentiel pour laisser passer les pluies arrivant du bassin versant.

## **Date**

13/06/2026

## **Lieu**

4eme permanence aux halles de Narbonne

## **Contacts**

36 personnes dont : 17 habitants de Narbonne, 12 habitants dans la zone inondable du Rec, 2 touristes de passage, 5 habitants extérieurs à Narbonne

## **Questions posées ou sujet abordés par le public:**

1. Date des **ateliers** et comment s'inscrire,
2. Crainte sur le risque inondation du bassin de **Malvezy** (hors bassin versant du Rec de Veyret),
3. **Informations** générales sur le projet,
4. **L'eau est montée**, elle était visible en janvier,
5. Quel sera l'impact sur les **Montjoies**,
6. Quelle probabilité pour la **crue 100 ans**,
7. **Financement** des travaux,
8. L'impact de la **LGV** sur le Rec de Veyret,
9. Le Rec de Veyret peut déborder après la **Robine**,
10. Un **compromis** technique est il possible,
11. Les études techniques doivent être respectées, l'**hydraulique** est la clé,
12. Quel impact **foncier** sur Bagatelle,
13. Les **nappes** peuvent monter fortement en cas de pluie,
14. Ce projet est comme **une assurance**, c'est de la prévention pour éviter des drames,
15. **La solidarité** du territoire doit exister. Des zones d'activités apportent de la richesse à Montredon mais il faut que Montredon aide à protéger l'aval,
16. Il faudrait une **maquette** en 3 dimensions pour se représenter correctement le projet.

## **Date**

15/06/2026

## **Lieu**

Formulaire en ligne sur la page Web

## **Commune de résidence**

Narbonne

## **Questions posées ou sujet abordés :**

Ce projet indispensable peut-il être également porteur **d'aménagements structurants** :  
vélo, rando, liaison Castelou, vente à la ferme...?

Réponses sur les sujets abordés :

1. Les **différents sites** où sont envisagés des travaux s'insèrent dans un environnement global dans lequel des aménagements annexes peuvent être envisagés.
2. Par exemple, sur le **couloir endigué**, nous avons travaillé avec la Commune de Narbonne sur la passerelle piétonne existante qu'il va falloir refaire compte tenu de l'élargissement du Rec. Se pose aussi la question des cheminements doux le long de cette zone.
3. Le rétablissement des **chemins**, est une obligation sur chaque opération,
4. L'architecture globale de toutes les pistes cyclables est de la compétence du Grand Narbonne dont les services sont associés à nos études,
5. La question de la **vente à la ferme** est par contre hors de notre champ de compétence.